

EDM 70

Réunion du Comité syndical du lundi 29 mars 2021

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021, l'an deux mille vingt et un, le 29 mars, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique s'est réuni à l'Hôtel du Département, Salle du 3^{ème} étage, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents :

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Pierre DESPOULAIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Solande STAUB Conseillère Départementale, déléguée suppléante remplaçant Marie-Claire FAIVRE

En visio

- Isabelle BOUCLANS, Déléguée de la C.C. Val de Gray
- Dominique DIDIER, Déléguée de la commune de Jussey
- Eric FLEURY, Délégué de la C.C du Pays de Lure
- Guillaume GERMAIN, déléguée titulaire de la C.C. du Pays Riolois – Départ après point Règlement des inscriptions
- Arnaud GRANDJEAN Délégué suppléant, remplaçant Maryline MANTION, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas – Arrivée point BP 2021
- Dominique PERILLOUX, Délégué suppléant de la C.C. des 4 Rivières
- Nicolas PLANCHON, Déléguée titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée de la C.C du Pays de Lure
- Isabelle SCHNEIDER, Déléguée suppléante remplaçant Martine OLIVIER-PAQUIS, Déléguée de la C.C du Val de Gray
- Michel TOURNIER, Délégué de la C.C. du Pays Riolois

Pouvoirs

- Nadine BATHELOT, Conseillère départementale, déléguée titulaire – Pouvoir à Pierre DESPOULAIN
- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains – Pouvoir à Arnaud GRANDJEAN
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire – Pouvoir à Hervé PULICANI
- Martine PEQUIGNOT, Conseillère Départementale, déléguée titulaire – Pouvoir à Solange STAUB

Non membres du comité syndical :

- Stéphane BILLOD, Représentant du personnel au sein de l'EDM
- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois - Visio
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDM – Présentiel
- Philippe MICHELOT, Directeur pédagogique - Présentiel
- Murielle NUNES, payeure départementale - Présentiel
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud – visio

Excusés :

- Emmanuel ARNOULD, délégué de la commune de Port-sur-Saône
- Vincent BALLOT, Délégué de la commune de Marnay
- Bruno MACHARD, Délégué de la C.C de la Haute Comté
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Didier PIERRE, Délégué de la C.C. des Combes
- Bertrand REZARD, Délégué de la C.C. des Combes

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} février 2021

2 – Budget :

- Compte de gestion 2020 (*cf documents ci-joint*)
- Compte administratif 2020 et note de synthèse (*cf document ci-joint*)
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 (*cf documents ci-joint*)
- BP 2021 et note de synthèse (*cf document ci-joint*)

3 -Tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Mise à disposition des enseignants : soutien aux pratiques amateurs, musique à l'école, orchestres débutants (*cf document ci-joint*)
- Tarifs des familles pour l'année scolaire 2021-2022 (*cf document ci-joint*)
- Tarifs spécifiques 2021/2022 (*cf document ci-joint*)

4 – Ressources Humaines

- Mise en place Compte-Epargne-Temps
- Taux de vacations
- Prime d'Equipe Informatique
- Création du poste permanent dans la discipline « piano-accompagnement et formation musicale »
- Augmentation durée hebdomadaire poste non permanent accroissement temporaire activité discipline « piano-formation musicale »
- Régularisation poste secrétariat du pôle de Gray
- Mise à jour tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021

5 – Règlement des inscriptions – Année scolaire 21-22

6 – Rapport complémentaire

- Ouverture de la discipline Théâtre
- Création du poste permanent dans la discipline Théâtre
- Facturation familles 2^{ème} trimestre 20-21

7 – Modification organigramme

8 – Informations diverses

En vertu de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, diverses mesures ont été autorisées :

- abaissement du quorum au tiers des membres en exercice (au lieu de la moitié, soit 9 membres),
- possibilité pour un membre de détenir deux pouvoirs (au lieu d'1 seul en temps normal),
- possibilité d'organiser la réunion en téléconférence.

Le département ayant limité la présence à 12 personnes dans la salle, il a été décidé de proposer la réunion du comité syndical en visio-conférence pour les autres membres.

Le quorum est donc atteint avec 14 membres, dont 3 en présentiel et 11 en visio en début de séance.

La Présidente ouvre la séance à 18 H 00.

Mr Pierre DESPOULAIN est désigné secrétaire de séance.

La Présidente rend hommage à Vincent JOST, enseignant de piano, décédé le 5 février. Elle retrace sa carrière au sein de l'école depuis son arrivée en septembre 1991. Elle invite les membres du Comité syndical à prendre connaissance de l'article qui a été publié sur le site internet de l'EDM, retraçant sa carrière.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2021 a été adressé aux membres du Comité syndical le 3 février 2021 et joint également à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité, affichées et publiées le 3 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 14 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 25
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} février 2021.

2 – BUDGET

✓ Compte de gestion 2020 :

Le compte de gestion a été transmis aux membres du comité et joint au présent procès-verbal.

La Présidente demande à Mme NUNES, payeure départementale de présenter le compte de gestion.

Mme NUNES indique que le compte de gestion du comptable est en phase avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Des contacts réguliers entre ses services et Mme MAHON sont réalisés, permettant un suivi attentif des encaissements et des amortissements.

Mme ARNOULD remercie Mme NUNES pour sa collaboration et son appui sans faille.

Aucune remarque n'étant formulée, la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 14 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 25
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- d'approuver le compte de gestion 2020 et autorise la Présidente à le signer.

✓ Compte administratif 2020 et note de synthèse :

Une note de synthèse relative au compte administratif 2020 a été adressé aux membres du Comité syndical (jointe en annexe).

Mme ARNOULD évoque les points les plus importants de cette note détaillée.

Elle confie la présidence à Mr Pierre DESPOULAIN, pour le vote du compte administratif et se retire de la salle.

Mr DESPOULAIN demande aux membres du comité syndical s'ils ont des remarques sur le compte administratif. Aucune remarque n'étant formulée, le Président désigné soumet aux voix le compte administratif.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 13 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'adopter le compte administratif 2020.

Mme ARNOULD reprend la présidence de la séance.

✓ Affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Le tableau d'affectation du résultat 2020 est joint en annexe du procès-verbal.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 14 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'affecter le résultat de l'année 2020 conformément au tableau joint en annexe.

Arrivée de Mme LARUE-BOLIS Sophie, Déléguée titulaire représentant les communes d'Aboncourt-Gésincourt et Plancher-Bas. Le quorum est assuré avec 15 membres présents.

✓ BP 2021 et note de synthèse

La Présidente commente la note de synthèse relative au Budget Primitif 2021, jointe au procès-verbal, accompagné d'un tableau de synthèse du budget par chapitre.

Aucune remarque n'étant formulée, la Présidente soumet aux voix le vote du budget.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'adopter le budget primitif 2021 à l'unanimité selon la note de synthèse et l'état annexé.

3 – TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

✓ Mise à disposition des enseignants : soutien aux pratiques amateurs, musique à l'école, orchestres débutants

La grille tarifaire a été transmise aux membres du Comité syndical (annexée au procès-verbal).

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'adopter les tarifs conformément au tableau ci-joint pour la mise à disposition du personnel aux partenaires de l'école départementale de musique durant l'année scolaire 2021-2022.

➤ Tarifs des familles pour l'année scolaire 2021-2022

La grille tarifaire a été transmise aux membres du Comité syndical (annexée au procès-verbal).

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'adopter à l'unanimité les tarifs aux familles conformément au tableau ci-joint pour l'année scolaire 2021-2022.

➤ Tarifs spécifiques 2021/2022

La grille tarifaire a été transmise aux membres du Comité syndical (annexée au procès-verbal).

Compte-tenu des remarques formulées par le Département de la Haute-Saône, par rapport aux tarifs préférentiels appliqués par l'EDM aux enfants du personnel et retraités, stipulant :

« La jurisprudence (tribunal administratif de Marseille, 15 février 1991, Rec. p. 620) interdit ce type de décision. Le juge recherche s'il existe, entre les différentes catégories d'usagers, soit une différence de situation objective, soit un motif d'intérêt général justifiant des tarifs préférentiels. En l'absence de l'un ou l'autre de ces motifs, les modulations tarifaires sont prohibées.

Je vous remercie donc d'en prendre note et de vérifier si les motifs d'existence d'une tarification préférentielle existent bien. Si cela est le cas, merci de nous en faire part. »

les tarifs préférentiels pour les retraités et les enfants du personnel ont été supprimés.

La Présidente précise que ces tarifs avaient été mis en place depuis un certain nombre d'années en toute bonne foi. Il convient de se mettre en conformité suite aux remarques du Département.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- d'adopter à l'unanimité la grille de tarifs spécifiques 2021-2022 ci-jointe, en supprimant les tarifs préférentiels pour les retraités et les enfants du personnel.

4 – RESSOURCES HUMAINES

➤ **Mise en place du Compte-Epargne-Temps** : modalités de fonctionnement

Compte-tenu des mouvements de personnel, deux agents de la filière administrative recrutés disposent de Compte-Epargne-Temps. Il convient donc d'en fixer par délibération les modalités de fonctionnement, sachant que le personnel de la filière artistique en est exclu, comme indiqué dans le règlement intérieur validé par le Comité syndical en juillet 2018.

Le Comité technique du CDG a été saisi sur le sujet le 3 mars 2021, et doit donner son avis dans sa séance du 30 mars.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Propositions de mise en place du compte épargne-temps et instauration des modalités de fonctionnement suivantes :

- bénéficiaires : agents titulaires et contractuels de droit public à l'exclusion du personnel enseignant (conformément à l'article 2 du décret n°2004-878)
- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent titulaire ou contractuel de droit public;
- nature des jours épargnés :
 - jours de réduction du temps de travail,
 - jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à l'équivalent de quatre semaines de congés pour les agents.
- la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être formulée pour le 31 décembre de l'année civile dernier délai;

- maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas 60 jours ;
- conditions de liquidations des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile :
 - indemnisation des jours épargnés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-878, et selon les montants fixés par arrêté ministériel du 28 août 2009, à savoir :
 - agent de catégorie C ; 75 € bruts pour un jour,
 - agent de catégorie B ; 90 € bruts pour un jour,
 - agent de catégorie A ; 135 € bruts pour un jour,
 - modalités d'utilisation des jours épargnés sur le CET à la fin de l'année civile :
 - jours n'excédant pas 15 jours de congés, l'agent ne peut utiliser les jours épargnés qu'en prenant des jours de congés ;
 - à compter du 16^{ème} jour, dans les proportions souhaitées par l'agent (option), l'utilisation s'effectuera comme suit :
 - pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL : indemnisation et/ou prise en compte au sein du régime de la RAFP et/ou de maintien des jours sur le CET,
 - pour les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL : indemnisation et/ou maintien des jours sur le CET ;
- l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 janvier de l'année suivante (N+1);
- si l'agent n'exerce aucune option au 31 janvier de l'année suivante, les jours épargnés au-delà du 15^{ème} sont :
 - pour le fonctionnaire CNRACL, automatiquement pris en compte pour le RAFP,
 - pour les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL, automatiquement indemnisés,
- dès lors que le total des jours épargnés à la fin de chaque année civile est inférieur ou égal à 15; maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent,
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} avril 2021 ;
- accolement des jours épargnés avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service et dans la limite de 31 jours d'absence consécutifs et de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale,
- indemnisation des ayants droit en cas de décès de l'agent titulaire d'un CET ;
- L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service, un délai de prévenance de 15 jours est demandé si la demande concerne l'utilisation de plus de 3 jours consécutifs du CET ;
- fermeture du compte : en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public,
- convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET : l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, dans la limite des valeurs de monétisation des jours épargnés telles que fixés dans l'arrêté ministériel du 28 août 2009 précité.

Après l'exposé de la Présidente, la délibération est soumise aux voix.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide, à compter du 1^{er} avril 2021, de mettre en œuvre le compte épargne-temps dans les conditions exposées ci-dessus,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **Taux de vacation** pour embauche de personnel pour des missions ponctuelles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est prévu pour la réunion de rentrée de septembre, de faire appel à un intervenant extérieur afin qu'il intervienne sur le thème de l'outil informatique au service de l'enseignement musical et approche des techniques de MAO (musique assistée par ordinateur). L'objectif est de donner des pistes de travail aux enseignants afin de mieux appréhender ces outils devenus nécessaires à l'enseignement.

Pour pouvoir répondre aux besoins de la collectivité et pouvoir ainsi recruter des personnels vacataires pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution des actes déterminés, et de prévoir une rémunération attachée à l'acte, il convient de délibérer sur la création des taux de vacation selon la proposition ci-dessous :

- Conférenciers et formateurs occasionnels, selon les niveaux de qualification et d'expertise attendus, du type de formation, du public, du travail requis en amont et en aval de la conférence ou formation :

Type vacation	Libellé	Taux horaire brut
Formateur /conférencier	Prestations de type conférence ou exposé simple devant un public en général peu spécialisé du sujet traité, avec un temps de questions réponses	45 €
Formateur /conférencier expert	Prestations complexes ou les savoirs sont élaborés conjointement avec les apprenants, avec production de réflexions et d'outils et apport de conseils	65 €
Formateur /conférencier expert confirmé	Prestations avec un intervenant de renom, avec une discipline rare ou complexe	95 €

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide, à compter du 1^{er} avril 2021, de la création des taux de vacations selon les taux définis ci-dessus,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **Prime d'Equipement Informatique**

A l'instar de ce qui est fait dans l'Education Nationale pour les Professeurs des Ecoles, il est proposé d'instituer une prime d'équipement informatique pour les enseignants des cadres d'emploi d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux et des Professeurs d'Enseignement Artistiques qui utilisent leur matériel personnel dans le cadre des usages numériques qui se développent de plus en plus au sein de l'EDM.

En effet, dès à présent, les enseignants utilisent leur outil informatique personnel pour le suivi de la scolarité des élèves, l'accès à leur messagerie professionnelle, la préparation et la dispense de certains cours (pad let, enseignement à distance en période de télétravail). De plus, ces usages sont amenés à se développer dans le cadre du projet d'établissement en cours de rédaction qui va s'inscrire dans le développement des usages numériques dans l'enseignement artistique spécialisé.

C'est pourquoi il est proposé de transposer aux enseignants de l'EDM la prime d'équipement informatique allouée au personnel d'enseignement de l'éducation nationale, dont les

professeurs certifiés. D'après l'annexe du décret 91-875, par équivalence au corps dans la fonction publique d'Etat (professeurs certifiés), les enseignants de l'EDM pourraient bénéficier de cette prime sans que le montant puisse dépasser celui accordé aux professeurs de l'Education Nationale, soit 176 € brut par an.

Cette prime permettrait aux enseignants de s'équiper ou de renouveler entièrement leur équipement sur une durée de trois à quatre années. Cette aide à l'acquisition et au fonctionnement du matériel informatique contribuerait ainsi à l'exercice du métier d'enseignant, dans un contexte d'évolution des pratiques pédagogiques.

Le Comité Technique du CDG a été saisi le 3 mars 2021 pour avis lors de sa séance du 30 mars 2021. En cas d'avis négatif de sa part, la délibération relative à cette prime ne sera pas entérinée (quel que soit le vote du Comité syndical) et sera reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

1. Bénéficiaires

Statut et Grades : Fonctionnaires de catégorie B (Assistants d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe) ou de catégorie A (Professeurs d'Enseignement Artistiques de Classe normale et hors classe), ne disposant pas d'un matériel informatique fourni par la collectivité.

Les agents contractuels exerçant les missions d'enseignement perçoivent la prime d'équipement informatique sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

L'attribution de la prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

Cette prime est versée aux agents en poste au 1^{er} janvier de l'année.

Si l'agent est en arrêt de maladie au 1^{er} janvier de l'année, le versement de la prime dans son montant intégral est suspendu jusqu'à la reprise effective de l'agent. Dans le cas où l'agent ne reprend pas son travail dans l'année, le versement pour l'année en cours n'a pas lieu d'être.

2. Montant de la prime

Il est proposé un montant identique à celui attribué aux professeurs certifiés de l'Education Nationale, soit 176 € Brut, sachant que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Les personnels qui exercent leur fonction au sein de l'EDM à temps non complet, percevront la prime au prorata de leur temps de travail au sein de l'EDM.

En cas de réévaluation du montant annuel de la prime versée aux Professeurs certifiés de l'Education Nationale, le montant versé aux enseignants de l'EDM suivra la même évolution.

3. Date d'effet

L'instauration de cette prime est fixée au 1^{er} avril 2021.

S'agissant du versement au titre de l'année 2021, il interviendra au mois d'avril 2021 et en fonction de la présence des agents au 1^{er} avril 2021.

Pour les années suivantes, il sera versé au mois de février, en fonction de la présence des agents au 1^{er} janvier de l'année.

Pour l'année 2021, le montant de la prime d'équipement informatique représenterait environ 4 500 €.

M. PULICANI confirme que cette prime a bien été versée aux professeurs de l'Education Nationale.

M. FLEURY indique que c'est logique que les enseignants de l'EDM perçoivent cette prime à l'identique de leurs homologues de l'Etat.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide d'instaurer le versement annuel de la prime d'équipement informatique dans les conditions fixées ci-dessus,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

- ✓ **Création du poste permanent dans la discipline « piano-accompagnement et formation musicale »** dans les 2 grades d'Assistant d'Enseignement Principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps complet (20 h / 20 h) à compter du 1^{er} avril 2021:

Le poste, occupé jusqu'à son décès le 5 février 2021 par M. JOST Vincent, en tant qu'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, doit également être ouvert aux AEAP de 2^{ème} classe afin d'ouvrir le poste au recrutement dans les deux grades.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de l'Ecole départementale de musique;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'Ecole départementale de musique;

CONSIDERANT le poste vacant d'enseignant de piano accompagnement et formation musicale actuellement dans le grade d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir également ce poste dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'opération de recrutement,

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux

12 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide la création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires (soit 20/20^{ème}), dans la discipline « Piano, Accompagnement et Formation Musicale », étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Dans l'attente, à compter du 1^{er} avril 2021 : **augmentation de la durée de l'accroissement temporaire d'activité** créé au 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 3 h pour le porter à 13 h 20 en tant que poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, discipline piano - formation Musicale 2^{ème} cycle Accroissement temporaire d'activité (poste non permanent) – Secteur de Luxeuil et Lure jusqu'à ce que le poste soit pourvu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1^o ;

Vu la délibération 2020-40 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 3 heures ;

Vu le budget de l'Ecole départementale de musique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de recrutement temporairement d'un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la formation musicale 2^{ème} cycle et de piano sur le secteur de Lure et de Luxeuil,

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux

12 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- Décide de porter la durée de 3 h à 13 h 20 du recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} avril au 5 juillet 2021 inclus.
- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.
- Cet agent assurera des fonctions d'enseignant de piano et de formation musicale à temps non complet à hauteur de 13 h 20 hebdomadaires.
- Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement du piano.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 389, indice majoré 356, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise la Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

✓ **Régularisation poste permanent AAP1ère cl Secrétariat de Gray à temps non complet (14 h/20 h) :**

Il convient de régulariser la situation de la secrétaire du pays Graylois sur le grade d'AAP 1ère classe, poste ouvert uniquement dans le grade d'Adjoint administratif et d'AAP 2ème classe, et d'ouvrir le poste dans l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et ce à compter de la date de recrutement de l'agent soit le 1er novembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget de l'établissement,
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'école départementale de musique,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation de la secrétaire du pays Graylois sur le grade d'AAP 1ère classe, en poste depuis le 1^{er} novembre 2020, poste légalement créé uniquement dans le grade d'Adjoint administratif et d'AAP 2ème classe,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir le poste dans l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et ce à compter de la date de recrutement de l'agent soit le 1^{er} novembre 2020.

Considérant que l'agent a effectivement exercé ces fonctions depuis cette date,

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide la création afin de régulariser la situation, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste à temps non complet à hauteur de 14/35^{ème} d'un temps plein :
 - dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :
 - Adjoint administratif,
 - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
 - Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,
 - relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- ✓ **MAJ du tableau des effectifs** avec intégration des créations de postes créés lors de la présente séance (cf documents annexés par métier et par grade). Le tableau présenté les années précédentes par effectif pourvu, a été également joint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de l'établissement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} avril 2021,

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté dans les annexes ci-jointes et arrêté à la date du 1^{er} avril 2021 :
 - par discipline/instrument
 - par grade

5 – REGLEMENT DES INSCRIPTIONS

Quelques modifications ont été apportées au règlement des inscriptions applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022 (document annexé).

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'adopter à l'unanimité le règlement des inscriptions ci-joint.

Mr Guillaume GERMAIN quitte la séance. Le quorum est assuré avec 14 personnes présentes.

6 – RAPPORT COMPLEMENTAIRE

✓ Ouverture de la discipline Théâtre

La Présidente donne la parole au Directeur afin de commenter l'ouverture proposée de la discipline théâtre à compter de la rentrée prochaine.

Comme annoncé lors du Comité syndical du 1er février, il est proposé d'ouvrir une nouvelle discipline au sein de l'Ecole, pour conserver notamment le classement en CRI (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal), au vu de la réforme des conservatoires et des critères de classement, et dans l'objectif d'un nouveau classement en CRD (conservatoire à Rayonnement Départemental).

Il est préconisé d'ouvrir la discipline théâtre dans un premier temps car cela ne nécessite pas de locaux spécifiques et le financement est moins coûteux.

M. MICHELOT commente le document annexé aux convocations sur les parcours et cursus de cette nouvelle discipline. Il a constaté dans ses précédents postes que généralement cette discipline s'autofinance, du fait de la pratique en cours collectifs. De plus, souvent les personnes qui font du théâtre suivent un double cursus en musique également.

Mme ARNOULD précise que ce deuxième champ disciplinaire, est un autre moyen d'attirer des élèves à l'EDM et cela peut intéresser également des troupes amateurs.

En cas d'accord des membres du Comité syndical, au prochain comité syndical, il conviendra de revoir le contenu des statuts, des conventions tripartites triannuelles afin d'introduire cette nouvelle discipline, d'en déterminer les tarifs pour les collectivités et élèves et les lieux d'enseignements potentiels.

Mme GROSJEAN pense que c'est une activité tout à fait complémentaire à la musique, qui va permettre une ouverture vers d'autres publics.

Mme STAUB confirme que cette activité risque d'intéresser beaucoup de jeunes.

Mr DESPOULAIN précise que c'est également une condition pour garder le classement de l'EDM en CRI.

Un travail de communication devra être réalisé dans l'ensemble du Département afin de faire connaître l'ouverture de cette nouvelle discipline au sein de l'EDM, qui devra également changer de dénomination.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 14 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide de valider l'ouverture de la discipline théâtre au sein de l'Ecole Départementale à compter de la rentrée de Septembre 2021, et d'engager les différentes actions nécessaires,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

✓ **Création du poste permanent dans la discipline « Théâtre »** dans les 2 grades d'Assistant d'Enseignement Principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps complet (20 h / 20 h) à compter du 1^{er} avril 2021.

Il conviendra de lancer l'opération de recrutement d'un enseignant en théâtre courant avril pour un recrutement pour la rentrée de septembre.

Le Directeur indique qu'un temps plein est privilégié afin de pouvoir intervenir sur un maximum de pôles.

Le tableau des effectifs délibéré en séance sera modifié en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de l'Ecole départementale de musique;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'Ecole départementale de musique;

CONSIDERANT l'ouverture de la discipline Théâtre au sein de l'EDM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 14 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 25
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- décide la création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires (soit 20/20^{ème}), dans la discipline « Théâtre », étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Facturation 2ème trimestre**

Pour information au titre du 1^{er} trimestre, c'est une réduction totale de 1173 € qui a été accordée à 19 familles, à raison de la moitié de la cotisation trimestrielle si la famille présentait des difficultés techniques ou financières, et des 7/12^{ème} pour les familles n'ayant bénéficié de cours que jusqu'aux vacances de la Toussaint (5 semaines de cours assurés sur 12).

Pour la facturation du 2^{ème} trimestre, compte-tenu de la reprise des cours en présentiel en janvier pour les mineurs et de la poursuite en distanciel des cours pour les adultes, les réclamations des familles reçues au 1^{er} trimestre seront examinées pour voir si les problèmes techniques ou autres difficultés ont perduré au second trimestre et il sera procédé de nouveau à l'étude des réclamations nouvelles au cas par cas.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 14 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 25
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- de ne pas effectuer de réduction de facturation pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020-2021, compte-tenu de la reprise des cours en présentiel dès janvier pour les mineurs et la poursuite des solutions alternatives pour les cours,

- d'étudier au cas par cas les réclamations reçues pour examiner les difficultés techniques avérées pour accéder aux cours à distance ou autres solutions proposées par l'EDM

7 – MODIFICATION ORGANIGRAMME

L'organigramme de l'EDM a été modifié pour tenir compte de l'arrivée du Directeur pédagogique et l'ouverture de la discipline théâtre à compter du 1^{er} janvier.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, décide, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 14 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 7 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 25
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- de valider le nouvel organigramme de l'Ecole Départementale de Musique.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Création d'un conseil pédagogique

Dans le cadre d'une organisation pédagogique plus efficiente, le Directeur indique qu'un conseil pédagogique va être créé au sein de l'école. A ce jour c'est une instance qui n'existe pas à l'EDM, l'objectif étant de pouvoir discuter sur les questions d'organisation et de validation pédagogique.

Le conseil pédagogique est une instance de débat, d'échange d'informations et d'aide à la décision pour la direction. Il traite des innovations et de la recherche pédagogique, de l'organisation des études, des modes d'évaluation et de l'orientation des élèves. Il est aussi un lieu d'échange d'information et de débat concernant plus généralement l'enseignement artistique et l'éducation artistique et culturelle, Il n'est pas une instance décisionnelle.

La composition de ce conseil pédagogique doit être la plus représentative possible en terme de discipline,

Il sera composé d'un représentant par département :

- un enseignant bois
- un enseignant cuivres
- un enseignant cordes
- un enseignant claviers
- un enseignant percussion
- un enseignant formation musicale

- un enseignant intervenant en milieu scolaire
- un enseignant musique ancienne
- les deux directeurs de secteur

une personne peut représenter une ou deux disciplines

✓ Date du prochain comité syndical

La Présidente indique qu'un comité syndical avant la fin de l'année scolaire est souvent utile pour régler les points en suspens, mais compte tenu de l'incertitude de la date des élections départementales, aucune date n'est fixée pour l'instant.

En effet, si les élections ont lieu les 13 et 20 juin comme prévu, il faudra installer un nouveau comité syndical en juillet.

Dans ce cas, un comité syndical pourrait être programmé début juin, si une réunion est nécessaire.

Si les élections sont reportées, un comité syndical pourra avoir lieu fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance



Pierre DESPOULAIN

La Présidente



Isabelle ARNOULD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

CA 2020

1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 125 450 habitants (soit 66% de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 57% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

Afin de pallier la baisse de fréquentation du nombre d'élèves inscrits depuis 2018, l'école Départementale de musique a mis en place des orchestres débutants afin de diversifier son offre pédagogique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite), musique à l'école.

En 2020, 13 collectivités étaient adhérentes à l'EDM et 1 collectivité est pré adhérente via une convention de partenariat sur 3 ans prenant fin au 31 décembre 2020. La CC du Val Marnaysien n'a pas souhaité adhérer, sa pré-adhésion a donc pris fin à cette date.

Liste des collectivités adhérentes en 2020 :

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolois, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel

- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

Liste des collectivités pré adhérentes :

- 1 communauté de communes : CC du Val Marnaysien.

L'EDM 70 qui est un établissement diplômant, a permis en juin 2020 à 84,8 % des élèves d'obtenir leurs examens de fin de cycles en instruments et à 96,1 % des élèves d'obtenir leurs examens de fin de cycles en formation musicale, sous la forme de contrôles continus, compte-tenu du contexte de la pandémie.

En septembre 2020, 9 orchestres débutants pour un total de 158 enfants encadrés par 18 enseignants sur 8 écoles et 937 heures annuelles sont effectifs grâce à la subvention

d'investissement du Conseil départemental qui a décidé de soutenir financièrement pour la constitution/renouvellement du parc instrumental de l'EDM en votant une autorisation de programme de 100 000 € à répartir sur 3 ans. Compte-tenu du contexte sanitaire, un avenant à la convention a été voté pour reporter le solde de 6500 € sur l'année 2021.

Ces 9 orchestres, dont 8 ont lieu en temps scolaire et 1 en temps périscolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également développé avec 2 enseignants qui dirigent 5 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 139 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 2 harmonies et le Brass Band pour un total de 87 musiciens amateurs.

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'activité des chorales n'a pu avoir lieu que sur les mois de septembre et octobre 2020, et est interrompue depuis.

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

La priorité principale du budget pour l'année 2020 était de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

La subvention de fonctionnement de la DRAC de 22 000 € a permis à l'EDM de couvrir les frais liés au déploiement des orchestres débutants (déplacements notamment).

Malgré le recrutement d'enseignants contractuels pour remplacer les agents en absence de longue durée, la réduction de la facturation du dernier trimestre de l'année scolaire 19-20 du fait de la crise sanitaire, l'exercice budgétaire pour l'année 2020 a été clos en excédent du fait notamment de la diminution des frais de déplacement.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles a été atteint. Les participations financières des collectivités partenaires étaient équivalentes à l'an passé sur le volet de l'enseignement musical individuel spécialisé.

En 2020, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 57,5 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes, des partenaires associatifs et de la DRAC à hauteur de 30,2 %
- des familles à hauteur de 10,4 %
- atténuation de charges 1,9 %

Principales dépenses et recettes réelles de fonctionnement :

Fonctionnement	BP 2020 en €	CA 2020 en €
Dépenses		
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	147 385	78 075,12
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 417 500	1 355 240,50
<u>Chapitre 65</u> Autres charges de gestion courante	1 000	1,17
<u>Chapitre 67</u> Charges exceptionnelles	1 000	0
Fonctionnement		
Recettes		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles	180 000	161 931,64
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte	1 375 575	1 362 652,50
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	23 000	29 070,03
<u>Chapitre 75</u> Autres produits de gestion courante	5	1,52

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses effectives 2020 ont été en baisse par rapport aux dépenses prévisionnelles inscrites au budget 2020, surtout sur la ligne de dépense des frais de déplacement (consommation à hauteur de 45,8 % de la prévision).

Recettes de fonctionnement :

Les recettes provenant des familles (chapitre 70) ont été en baisse par rapport au prévisionnel du fait de la réduction d'1/3 de cotisation pratiquée sur le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 19-20.

Les recettes des partenaires (chapitre 74) sont en baisse également du fait de la réduction pratiquée aux chorales, et d'actions non réalisées en milieu scolaire.

Les recettes provenant des atténuations de charges (chapitre 013) du remboursement par le CDG des heures de décharges d'activité syndicale pour les 5 agents déchargés de l'EDM 70 durant toute l'année 2020.

Dépenses et recettes réelles d'investissement :

Les dépenses d'investissement ont concerné le renouvellement du parc instrumental et l'acquisition de matériel informatique pour les DUMISTES et pour la Musique Assistée par Ordinateur :

Investissement dépenses	BP 2020 en €	CA 2020 en €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 000	0
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	39 600	24 382,37

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Investissements pour les logiciels

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : Investissements pour le parc informatique de l'administration (3 IPAD et 1 PC). A cela s'ajoute le solde de l'enveloppe du Conseil départemental pour l'achat du parc instrumental dont seulement 26 000 € ont été appelés en 2020 (avenant pour report de 6 500 € sur 2021). Sur ce chapitre un report de 6 128,79 € a été effectué sur l'année 2021.

Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020 :

Le Département avait fait part en 2018 de sa décision de participer financièrement sur 3 ans à la dotation d'un parc instrumental pour l'EDM à hauteur de 100 000 € soit 35 000 € en 2018, 32 500 € en 2019 et 32 500 € en 2020.

Répartition de l'enveloppe financière de 100 000 € du Conseil départemental :

En 2018, 35 000 € :

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **3 250 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **16 000 €** (orchestres débutants) + **5 800 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **6 800 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion) : **3 150 €**

En 2019, 32 500 € :

- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **19 600 €** (orchestres débutants) + **5 000 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **4 900 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion) : **3 000 €**

En 2020, 26 000 € :

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **7774 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **8488 €** (orchestres débutants) + **3824 €** (milieu scolaire)
- Report du solde sur 2021 soit **5 914 €**

Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre entre sections ont donné lieu aux écritures suivantes sur l'exercice 2020 :

Chapitre – Objet	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<u>Chapitre 042</u>		0
Dotations amortissement – 6811		
Subventions transférées au résultat - 777	42 100,21	13 500,00
INVESTISSEMENT		
<u>Chapitre 040</u>		
Reprise subventions – 13913	13 500,00	
Dotation amortissement – 28		42 100,21
<u>Chapitre 041</u>		
Opérations patrimoniales – 2188	2 643,00	
Subvention communes – 13141		2 643,00

Le résultat de l'exercice pour l'année 2020 est de 91 738,69 € pour la section de fonctionnement et de 30 217,84 € pour la section d'investissement.

Résultat cumulé (dépenses réelles et d'ordre) du compte administratif 2020 :

CA 2020	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 475 417.00 €	1 567 155.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	40 525.37 €	70 743.21 €
TOTAL DU BUDGET	1 515 943.27 €	1 637 898.90 €

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

5. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 31 décembre 2020, l'EDM 70 comptait 39 agents (plus 1 agent en disponibilité) sur des emplois permanents soit 30.43 ETP répartis de la manière suivante : 35 enseignants (27.53 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP) dont 34 agents titulaires et 5 agents contractuels.

3 agents contractuels sont recrutés sur des emplois non permanents pour remplacement de fonctionnaire indisponible représentant 1.44 ETP.

Les charges de personnel représentent 94,55 % des dépenses de fonctionnement réelles pour un montant de 1 355 240,50 € en 2020.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE



20200 - ST ECOLE DEP MUS DANSE THEATRE

Exercice 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	224 313,62	1 735 979,70	1 960 293,32
Titres de recette émis (b)	70 743,21	1 573 426,69	1 644 169,90
Réductions de titres (c)		6 271,00	6 271,00
Recettes nettes (d = b - c)	70 743,21	1 567 155,69	1 637 898,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	56 743,00	1 735 979,70	1 792 722,70
Mandats émis (f)	40 525,37	1 475 442,00	1 515 967,37
Annulations de mandats (g)		25,00	25,00
Depenses nettes (h = f - g)	40 525,37	1 475 417,00	1 515 942,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	30 217,84	91 738,69	121 956,53
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

Beser Levraut

20200 - ST ECOLE DEP MUS DANSE THEATRE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	20 075,92		30 217,84		50 293,76
Fonctionnement	143 899,70		91 738,69		235 638,39
TOTAL I	163 975,62		121 956,53		285 932,15
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	163 975,62		121 956,53		285 932,15



**ECOLE DE MUSIQUE
 DELIBERATION 2021 -
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	20 075,92 €		30 217,84 €	6 128,79 € 0,00 €	-6 128,79 €	44 164,97	R001 50 293,76
FONCT	143 899,70 €		91 738,69 €			235 638,39 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	235 638,39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	235 638,39 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Fait à Vesoul le

Délibéré par le Comité syndical le

Nombre de membres en exercice : 25

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs : Pour : Contre :

Date de la convocation :

2ème réunion sans nécessité de quorum

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BP 2021

1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 114055 habitants (soit 60% de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 57% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

Afin de pallier la baisse de fréquentation du nombre d'élèves inscrits depuis 2018, l'école Départementale de musique a mis en place des orchestres débutants afin de diversifier son offre pédagogique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite), musique à l'école et envisage d'ouvrir la discipline théâtre.

Au 1^{er} janvier 2021, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDM via une convention de partenariat.

Liste des collectivités adhérentes :

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolois, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel

- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un Directeur pédagogique a été nommé chargé notamment de rédiger le projet d'établissement.

En septembre 2020, 9 orchestres débutants pour un total de 158 enfants encadrés par 18 enseignants sur 8 écoles et 937 heures annuelles sont effectifs grâce à la subvention d'investissement du Conseil départemental qui a décidé de soutenir financièrement pour la constitution/renouvellement du parc instrumental de l'EDM en votant une autorisation de programme de 100 000 € à répartir sur 3 ans. Compte-tenu du contexte sanitaire, un avenant à la convention a été voté pour reporter le solde de 6500 € sur l'année 2021. De plus 5319 € issus de la subvention attribuée en 2020 ont été reportés sur 2021. C'est donc une dotation de 11 819 € qui pourra être affectée à l'acquisition d'instruments pour le parc instrumental cette année.

Ces 9 orchestres, dont 8 ont lieu en temps scolaire et 1 en temps périscolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également développé avec 2 enseignants qui dirigent 5 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 139 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 2 harmonies et le Brass Band pour un total de 87 musiciens amateurs.

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'activité des chorales n'a pu avoir lieu que sur les mois de septembre et octobre 2020, et est interrompue depuis.

Tableau de synthèse des interventions musicales :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Orchestres débutants	84 enfants	162 enfants	158 enfants
Elèves inscrits à l'EDM 70	636 élèves	622 élèves	562 élèves
Total élèves pour l'enseignement spécialisé	699 élèves	784 élèves	720 élèves
Chorales	120 chanteurs	135 chanteurs	139 chanteurs
Harmonies / Brass Band	92 musiciens amateurs	107 musiciens amateurs	87 musiciens amateurs
Maison de retraite, hôpital	60 personnes	60 personnes	60 personnes
Musique à l'école	3664 enfants	3353 enfants	3 669 enfants
Découvertes instrumentales	Pas de suivi précis	1351 enfants	50 enfants

La perte de 60 élèves entre l'année scolaire 19-20 et 20-21 se traduit par un nombre d'inscriptions nouvelles en hausse par rapport à l'année scolaire précédente, mais à une plus forte désinscription d'anciens élèves. De plus depuis la fin du premier trimestre et le début des nouvelles mesures sanitaires, plusieurs demandes de désinscriptions ont été enregistrées (environ une dizaine).

En 2020-2021, un total de 114 000 habitants profiteront directement des compétences des enseignants spécialisés de l'EDM 70.

Lors de la rentrée 2019-2020, une nouvelle forme de pédagogie avait été mise en place au niveau de la formation musicale sur le secteur pilote du pays graylois. Elle a été mise en place sur

le cycle 1 sur Gray : les élèves seront évalués, dans le cadre de l'obtention de l'unité de valeur de cycle 1 en formation musicale, en fin d'année scolaire 2020-2021.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021-2022

La convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 qui la lie avec le Département a été signée le 1^{er} janvier 2020.

La feuille de route du Conseil départemental a été validée autour des mêmes principes qu'arrêtés dans la précédente convention avec un accent autour de 3 grands objectifs :

1. Renforcer le modèle intercommunal de l'EDM 70 :

- Intégration progressive de nouveaux EPCI
- Pérennisation de l'EDM 70 comme outil de mutualisation intercommunale
- Proposition de classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) avec l'ouverture d'une deuxième discipline (théâtre ou danse)

Des rencontres avec les collectivités non adhérentes (CC Terres de Saône, CC des Hauts du Val de Saône en priorité) vont être organisées afin de leur proposer des actions sur leurs territoires.

2. Consolider et renforcer les missions de l'Ecole Départementale de Musique sur un modèle plus économe :

- Ecrire le projet d'établissement avec des espaces de réflexion (groupes de travail : collectivités adhérentes / équipe / transversal) autour d'une direction pédagogique
- Mettre en place une concertation avec les écoles de musique (Vesoul et du Pays d'Héricourt) et les acteurs culturels dans l'objectif de définir des pistes de collaboration (enseignements mutualisés, ouverture à la discipline théâtrale, partenariats culturels avec des acteurs associatifs...)
- Faire évoluer le modèle culturel de l'EDM 70 constitué principalement des pratiques pédagogiques qui sont à revoir et qui doivent être en adéquation avec les besoins des collectivités adhérentes au syndicat mixte (pratique collective, éducation musicale dans les écoles...).
- Il s'agit également de s'appuyer sur les besoins de la population en terme d'offres musicales et de contrainte de fonctionnement. La gestion des déplacements constitue des contraintes qui sont multipliées du fait du format des propositions de l'EDM. Le Département ne dispose pas, à ce jour, de classes musicales (alors que les sections sportives sont florissantes). Ce point pourrait être travaillé dans le projet d'établissement.
- Faire évoluer le modèle financier : 50 % Département / 50 % Etat, collectivités partenaires, usagers (contre 55% actuellement pour le Département)

3. Travailler sur le paysage général de l'enseignement artistique à un niveau du Département avec une ouverture à l'ensemble des acteurs culturels (harmonies, associations, amateurs, écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt) :

Il est impératif d'intégrer dans cette réflexion les écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt pour permettre une meilleure couverture, d'échanger sur les pratiques et de mutualiser les compétences et les locaux au besoin. Il s'agit plus généralement de s'appuyer sur les ressources locales existantes en matière culturelle et sur l'ensemble des acteurs culturels du Département. L'objectif étant d'harmoniser et de mutualiser les pratiques culturelles sur un échelon pertinent qui est le département.

Des conseils territorialisés doivent être mis en place en partenariat avec Culture 70 et d'autres acteurs sur les 5 territoires d'intervention de l'Ecole Départementale de musique (Pays de Lure, Pays de Luxeuil-les-Bains, Pays de Gray, Pays Riolais et Pays du Vesoul-Val de Saône) afin de réfléchir sur le paysage de l'enseignement artistique. Une communauté de communes par territoire piloterait cette réflexion.

Avec le contexte sanitaire particulier de l'année 2020, la mise en œuvre de certaines actions n'a pu avoir lieu, et a été reportée sur 2021. L'arrivée d'un Directeur pédagogique de l'Ecole en janvier 2020 va permettre de mettre l'accent sur ces actions et sur le projet pédagogique d'établissement.

Dans le cadre d'une organisation pédagogique plus efficiente, il est notamment envisagé la création d'un conseil pédagogique. A ce jour c'est une instance qui n'existe pas à l'EDM, l'objectif étant de pouvoir discuter sur les questions d'organisation et de validation pédagogique.

Le conseil pédagogique est une instance de débat, d'échange d'informations et d'aide à la décision pour la direction. Il traite des innovations et de la recherche pédagogique, de l'organisation des études, des modes d'évaluation et de l'orientation des élèves. Il est aussi un lieu d'échange d'information et de débat concernant plus généralement l'enseignement artistique et l'éducation artistique et culturelle, Il n'est pas une instance décisionnelle.

La composition de ce conseil pédagogique doit être la plus représentative possible en terme de discipline,

Il sera composé d'un représentant par département :

- un enseignant bois
- un enseignant cuivres
- un enseignant cordes
- un enseignant claviers
- un enseignant percussion
- un enseignant formation musicale
- un enseignant intervenant en milieu scolaire
- un enseignant musique ancienne
- les deux directeurs de secteur

une personne peut représenter une ou deux disciplines

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

L'objectif pour l'année 2021 est de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une pré-adhésion dans le but d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires d'initiation musicale en milieu scolaire avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale. Il est à noter que le contexte sanitaire a engendré une perte d'élèves, et début 2021, on déplore de nouvelles désinscriptions, bien que les enseignants ont fait preuve d'inventivité et créativité pour dispenser des cours à distance et sous forme de padlets.

La priorité principale du budget pour l'année 2021 reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

La synthèse sur les risques psycho-sociaux élaborée par les psychologues du CDG ainsi que la mise à jour du Document Unique a fait apparaître un certains nombres de points nécessitant une attention particulière. Un plan d'action des mesures à prendre doit être mis en place, notamment dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion de l'EDM. La restitution des psychologues prévue lors d'une assemblée plénière au mois de mars 2020 n'a pu avoir lieu, elle aura lieu dès que le contexte sanitaire le permettra.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

Dans le BP 2021, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 58 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 31 %
- des familles à hauteur de 10 %
- atténuation de charges à hauteur de 1 %

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles est toujours difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux frais de personnel augmentent mécaniquement. Pour la masse salariale, le versement d'un capital décès, les changements de personnels et le GVT, impliquent automatiquement une augmentation des dépenses.

Les nouvelles conventions pluri annuelles avec les collectivités partenaires doivent être renouvelées pour les années 2022-2023-2024 avec pour principe de figer pour 3 ans le nombre d'heures d'enseignement spécialisé (instruments, formation musicale, ensembles, animation du territoire) dispensé sur chaque collectivité.

A - Projections budgétaires BP 2021 en fonctionnement (dépendances réelles) :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire BP 2020 dont DM n°1	BP 2021
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	135 594 €	136 850 €
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 428 800 €	1 526 950 €
<u>Chapitre 65</u> Autres charges de gestion courante	1 000 €	1 000 €
<u>Chapitre 67</u> Charges exceptionnelles (2)	1 000 €	1 500 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles/associations (1)	180 000 €	176 330 €
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte (1)	1 372 041 €	1 346 656 €
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	23 000 €	28 000 €
<u>Chapitre 75</u> Autres produits de gestion courante	5 €	5 €

(1) Attention : les recettes provenant des associations et écoles, imputées sur le chapitre 74 en 2020 sont dorénavant prises en compte sur le chapitre 70

(2) Réduction cotisation premier trimestre 20-21 facturé en 2020 suite réclamations

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges à caractère général) : les dépenses prévisionnelles sont stables par rapport à 2020. L'enveloppe des frais de déplacement a été diminuée par rapport à 2020, compte-tenu du contexte sanitaire qui engendre moins de déplacements des enseignants sur le territoire.

Une réflexion doit être à nouveau menée sur le gros parc instrumental des collectivités adhérentes, afin de déterminer qui en assure la gestion et la révision et dans quelles conditions. Dans l'attente, seule la révision du petit parc instrumental a été budgétée à hauteur du montant correspondant aux locations aux familles des instruments, soit 6300 €.

Le montant pour l'achat de partitions, bibliothèques a été abondé, la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) subventionnant ces achats au minimum à 40 %.

Pour faire face à l'achat éventuel de fournitures d'hygiène, désinfectants, masques dans le cadre de la crise sanitaire, le montant relatif aux lignes « fournitures de petits équipements » et « autres matières et fournitures » a été abondé, sachant que le Département nous fournit une partie de ces fournitures gracieusement.

Chapitre 12 (charges de personnel) : les dépenses prévisionnelles sont en hausse par rapport au BP 2020, ce qui s'explique notamment par :

- Le changement de personnel par des agents ayant plus d'ancienneté au sein de la fonction publique,
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) doit également être pris en compte.
- Le versement d'un capital décès, selon le nouveau décret du 17 février réévaluant son montant à une année de rémunération brute.
- Remplacement des enseignants en arrêt maladie supérieur à un mois par des contractuels (début 2021, 4 enseignants concernés)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 :

- Recettes provenant des familles :
Les recettes prévisionnelles devraient être en légère baisse par rapport au BP 2020 du fait de la baisse des effectifs, on note pour le 1^{er} trimestre facturé sur le budget 2020 une baisse de 5000 € par rapport au 1^{er} trimestre 19-20, et de nouvelles désinscriptions ont eu lieu durant ces deux premiers mois de 2021. La prudence est donc affichée en matière de recettes des familles avec une inscription budgétaire à hauteur de 150 000 €.
- Recettes provenant des associations ou écoles pour la mise à disposition de personnel enseignant, (changement d'imputation à la demande du département chapitre 7084 pour la mise à disposition de personnel pour les recettes de ces partenaires).
On constate une hausse légère des inscriptions budgétaires (à hauteur de 2500 €). De nouvelles écoles ont sollicité l'EDM pour des interventions en milieu scolaire, directement supportées par les coopératives et non par les collectivités.

Il faut dorénavant et déjà envisager la possibilité de devoir réduire la facturation annuelle des associations pour lesquelles l'action ne pourrait avoir lieu dans sa totalité compte-tenu du contexte sanitaire (en 2020, réduction d'1/3 de la facture annuelle), les chorales notamment ne pouvant se dérouler ni en présentiel, ni à distance depuis début novembre, le montant des conventions conclues avec les chorales représente 15 564 €. Par contre, les actions en milieu scolaire ont pu se dérouler correctement jusqu'à présent, représentant un montant de 10 390 €.

Chapitre 74 (recettes des partenaires) : l'enveloppe des participations prévisionnelles des collectivités connaît elle-aussi une baisse d'environ 3600 € annuelle du fait notamment du départ de la CC du Val Marnaysien.

Nous n'avons pas encore eu de retour par rapport à notre demande de subvention à la DRAC pour 22 000 € mais normalement elle est acquise et est inscrite au budget.

Chapitre 013 : Remboursement dû par le CDG 70 des heures de décharge d'activité de service, évaluée à un montant de 28 000 €, montant perçu en 2020.

B - Projections budgétaires BP 2021 en investissement :

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

Investissement dépenses	Pour mémoire BP 2020	BP 2021 Et reports	
		Reports	Inscription BP
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 000 €	0 €	1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	37 500 €	6 128,79 €	17 500 €

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Un budget minimal est prévu en cas de besoin pour l'acquisition de licences (Finale, microsoft office notamment).

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Solde de la subvention du Conseil départemental de 6 500 € pour l'achat d'instruments de musique.

Afin d'améliorer la visibilité des bâtiments de l'EDM, notamment sur la commune de Lure et à Veosul, il est envisagé de revoir la signalétique des bâtiments (panneaux indicateurs dans la ville et sur le bâtiment). D'autre part, pour une meilleure lisibilité du public lors des événements culturels et animations, il pourrait être réalisé des kakimono EDM70 reprenant les logos des partenaires. Un montant de 3000 € est flêché pour ce qui est signalétique des bâtiments et kakimono. En ce qui concerne les panneaux indicateurs, il sera pris contact avec les communes pour faire le nécessaire.

Par ailleurs, l'enveloppe en matériel de bureau et informatique est portée à 8 000 € pour tenir compte de l'équipement informatique à renouveler au siège et d'éventuels autres besoins. En fonction de l'aboutissement du dialogue social entamé avec les représentants du personnel sur le télétravail, il pourra être nécessaire d'abonder ce chapitre.

Des restes à réaliser à hauteur de 6 128,79 € sont reportés sur le chapitre 21 correspondant à 5913,99 € pour le parc instrumental et 214,80 € pour la mise en place d'un switch pour l'autocom de l'EDM.

Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020 :

Répartition de l'enveloppe financière de 100 000 € du Conseil départemental :

En 2018, 35 000 € :

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **3 250 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **16 000 €** (orchestres débutants) + **5 800 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **6 800 €**

- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion)

En 2019, 32 500 € :

- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **19 600 €** (orchestres débutants) + **5 000 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **4 900 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion): **3 000 €**

En 2020, 26 000 € :

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **7774 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **8488 €** (orchestres débutants) + **3824 €** (milieu scolaire)
- Report du solde sur 2021 soit **5 914 €**

En 2021, 6 500 € : Avenant à la convention pour reporter en 2021 le solde de la subvention.

Les recettes d'investissement réelles proviennent uniquement de ce solde de subvention de 6 500 €.

C – Opérations d'ordre

Afin d'équilibrer le budget et retracer les écritures d'amortissement, des écritures d'ordres sont nécessaires, retracées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre – Objet	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<u>Chapitre 023</u> Virement section d'investissement	115 808,02	
<u>Chapitre 042</u> Dotations amortissement - 6811 Subventions transférées au résultat – 777	24 200,37	19 679,00
INVESTISSEMENT		
<u>Chapitre 021</u> Virement de la section de fonctionnement		115 808,02
<u>Chapitre 040</u> Reprise subventions – 13913 Dotation amortissement – 28	19 679,00	24 200,37

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

6. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2021, l'EDM 70 compte 40 agents (plus 1 agent en disponibilité) sur des emplois permanents soit 31.43 ETP répartis de la manière suivante : 36 enseignants (28.53 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP).

35 agents titulaires (plus 1 agent en disponibilité) et 5 agents contractuels.

4 agents contractuels sont recrutés sur des emplois non permanents pour remplacement de fonctionnaire indisponible ou accroissement temporaire d'activité représentant 1.94 ETP.

L'estimation des charges de personnel représenteraient un montant prévisionnel de dépenses de 1 526 950 € en 2021, soit 92 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de l'EDM 70.

Fait à Vesoul, le 18 mars 2021

La Présidente du Comité syndical,



Isabelle ARNOULD

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE-SAONE

BP 2021

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	136 850,00 €	70	produits services	176 330,00 €
012	charges de personnel	1526 950,00 €			
65	autres charges de gestion cour	1 000,00 €	74	dotation participation	1346 656,00 €
66	charges financières		75	autres produits	5,00 €
67	charges exceptionnelles	1 500,00 €	013/6419	atténuations de charges	28 000,00 €
22	dépenses imprévues		042/777	Subvention transférée au résultat	19 679,00 €
			77	produits except	
042	dotations amortissements	24 200,37 €	649	transferts de charges	
023	virement à la sect invest	115 808,02 €	002	excédent reporté	235 638,39 €
	Déficit reporté	- €			
	TOTAL DEP FONCT :	1806 308,39 €		TOTAL REC FONCT :	1806 308,39 €
Maxi 022		124 972,50	- €		

1806 308,39 €
 1690 500,37 €

INVESTISSEMENT

	déficit reporté	- €	1068	affectation résultat	- €
204	subventions		021	virement de la section de fonct	115 808,02 €
21	immobilisations	17 500,00 €	13/1313	subventions	6 500,00 €
21	RAR	6 128,79 €		RAR	- €
20	immo incorp	1 000,00 €	16	emprunts	
481	charges à répartir		28	amortissements immobilisations	
20	dépenses imprévues	- €	040	amortissements charges à répart	24 200,37 €
040/13913	Département subv	18 700,00 €	10	TLE + TVA	
040/139141	Communes subv	979,00 €	001	Excédent reporté	50 293,76 €
	TOTAL DEP INVEST :	44 307,79 €		TOTAL REC INVEST :	196 802,15 €
Maxi 020		1 387,50	152 494,36		



Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 
ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

Tarifs de mise à disposition du personnel - 2021 / 2022

Délibération du 29 mars 2021

Tarifs horaires de mise à disposition des enseignants de l'EDM 70 pour :

- Le soutien aux pratiques amateurs
- Les interventions en milieu scolaire
Détail des prestations dans la plaquette « Musique à l'école »
- Les interventions en milieu périscolaire

Les interventions se déroulent selon le calendrier scolaire (soit sur 36 semaines) et/ou précisé sur la convention de partenariat.

TYPES DE STRUCTURES	TARIF HORAIRE
Collectivités adhérentes à l'EDM 70 *	21 €
Collectivités pré adhérentes à l'EDM 70 **	21 €
Publics empêchés	25 €
Association dans le périmètre d'une collectivité adhérente	25 €
Association « soutien aux pratiques amateurs »	25 €
Association hors périmètre d'une collectivité adhérente	35 €

Conformément aux statuts de l'EDM 70, AUCUNE contractualisation possible avec les collectivités non adhérentes ou non pré adhérentes mais uniquement une contractualisation avec l'association en direct.

- Les productions artistiques (concerts, projets participatifs ...) seront portées par la plate-forme culturelle « Culture 70 » en lien avec l'EDM 70 via une convention spécifique détaillant les modalités d'organisation matérielle et de coût.

* Collectivités adhérentes à l'EDM 70 :

- Secteur du Pays Graylois : CC du Val de Gray, CC des 4 Rivières, commune de Marnay
- Secteur du Pays Riolois : CC du Pays Riolois
- Secteur du Val de Saône : CC des Combes, Communes de Port-sur-Saône, Jussey et d'Aboncourt-Gésincourt
- Secteurs des Vosges du Sud : CC de la Haute Comté, CC du Pays de Lure, CC du Pays de Villersexel, communes de Luxeuil-les-Bains et de Plancher-Bas

** Collectivité pré adhérente à l'EDM 70 :



Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 
 ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

Frais de scolarité 2021 - 2022

Délibération du 29 mars 2021

Comment calculer votre facturation trimestrielle ?

Votre facture est calculée en fonction de votre quotient familial, votre commune de résidence, et votre inscription.

Votre quotient familial est déterminé selon l'avis d'imposition (ou de non imposition) sur lequel l'élève est à charge.

Quotient familial mensuel =

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence (1)}}{\text{nombre de parts fiscales (2)}} \text{ divisé par } 12$$

- (1) Revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition)
- (2) Parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Exemple : Pour un élève issu d'une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 €, le quotient familial sera de :

$$QF = \frac{15567}{3} \text{ divisé par } 12 = 432 \text{ €}$$

Un enfant de cette famille inscrit en cours de flûte traversière en 1er cycle, et habitant sur une collectivité adhérente paiera 32 € par trimestre de cotisation

TARIFS TRIMESTRIELS			
Facturés en novembre, mars, juin			
HABITANTS COLLECTIVITES ADHERENTES	Atelier collectif Jardin musical, Chorale, Ensemble, Orchestre débutant, FM seule	Cursus cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 20 à 30'	Cursus cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 45' à 1h
QF de 0 à 299 €	16 €	26 €	37 €
QF de 300 à 599 €	21 €	32 €	42 €
QF de 600 à 999 €	37 €	88 €	115 €
QF de 1000 à 1499 €	42 €	100 €	126 €
QF de 1500 à 1999 €	49 €	120 €	160 €
QF > à 2000 €	57 €	140 €	189 €
HABITANTS COLLECTIVITES NON ADHERENTES	Atelier collectif Jardin musical, Chorale, Ensemble, Orchestre débutant, FM seule	Cursus cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 20 à 30'	Cursus cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 45' à 1h
QF de 0 à 299 €	32 €	52 €	74 €
QF de 300 à 599 €	47 €	63 €	84 €
QF de 600 à 999 €	63 €	152 €	239 €
QF de 1000 à 1499 €	85 €	207 €	258 €
QF de 1500 à 1999 €	100 €	238 €	318 €
QF > à 2000 €	110 €	276 €	375 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE : 32€ par trimestre - Conditions d'inscription au secrétariat			
ATELIERS : 5€ la séance, gratuit pour les élèves de l'EDM			

Frais de gestion : 10€ par an et par famille

Frais de scolarité : Le tarif correspond à la durée du cours d'instrument. Le paiement des cotisations est trimestriel en tenant compte qu'une inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Elèves sous tutelle, en famille d'accueil, en foyer : Application du tarif collectivité adhérente ou collectivité non adhérente QF 0 à 299€. Avis d'imposition sur lequel l'élève est à charge non obligatoire. Le lieu de résidence pris en compte est celui de l'élève sous tutelle ou de la famille d'accueil ou du foyer.

Réductions : 2ème enfant : - 20 % (sur le tarif le plus bas) / 3ème enfant et au-delà : - 30 % (sur le tarif le plus bas). Certaines collectivités peuvent apporter des aides complémentaires aux élèves participant aux pratiques collectives amateurs (harmonies...).

Location d'instrument : Le tarif de location d'un instrument est de 47€ par trimestre. Trois trimestres facturés par année scolaire soit un total de location de 141€ par an.

Modalités de paiement : Vous devez fournir au secrétariat une copie de votre avis d'imposition 2021 (revenus 2020), à défaut le tarif de la tranche la plus élevée vous sera appliqué. Au-delà des quelques séances d'essai autorisées, tout trimestre commencé est dû intégralement. Vous pouvez régler votre cotisation en ligne sur notre site internet www.edm70.fr au moyen du dispositif sécurisé TIPI.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre secrétariat de secteur.



Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 
ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

Tarifs spécifiques 2021 / 2022

Délibération du 29 mars 2021

Tarifs pour le personnel titulaire ou contractuel de l'EDM 70

Frais de gestion annuels : 10 €

Cours de chant pour un professeur de FM ou DUMI : Gratuit (si disponibilité dans la classe)

Autres cours : Atelier Collectif Adhérent, QF 3 maxi

Décote sur les cotisations des familles pour cours non remplacés

Remboursement à partir de 4 cours supprimés et non remplacés, en cas d'absence de l'enseignant ou sur présentation d'un certificat médical.

La facture trimestrielle sera réduite à hauteur d'1/3.

Réduction accordée aux élèves participant aux ensembles amateurs

Deux tarifs de réduction sont proposés : 22€ ou 55€ par trimestre.

La réduction accordée par la collectivité ou l'association fait l'objet d'une convention avec l'EDM70.

La participation effective des élèves aux répétitions et animations de l'ensemble est vérifiée au moyen des feuilles de présence.

Location des instruments du parc départemental

Location d'un instrument ou de matériel par une association / organisme extérieur :

Tarif journalier : 20€

Pour un trimestre : 47€

Le tarif de location d'un instrument est de 47€ par trimestre.

Trois trimestres sont facturés par année scolaire soit un total de location de 141€ par an.

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Filière administrative				TC sur 35 h			
	<i>Responsable Administrative et Financière</i>							
Catégorie A	Attaché Territorial		Délégation 2015-24 du 01/07/2015 ac 01/09/2015			1		1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe		Délégation 2015-8 du 27/04/2015 ac 01/05/2015 Délégation 2020-18 du 16/03/2020 ac 01/06/2020	1	35 h			
	Rédacteur Principal de 2ème Classe		Délégation 2014-9 du 10/02/2014 oc 01/03/2014 Délégation 2020-17 du 16/03/2020 ac 01/06/2020					
	Rédacteur		Délégation 01/06/2010 Délégation 2020-16 du 16/03/2020 ac 01/06/2020					
	<i>Secrétariat du secteur centre / communication</i>							
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe		Délégation 2012-15 du 19/03/2012 - Poste 21 h - Grade AA ac 20 /08/2012			1		1
	Rédacteur Principal de 2ème Classe		Délégation 2012-32 du 26/11/2012 - Passage à 28 h - Grade AA ac 01/01/2013					
	Rédacteur							
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe		Délégation 2013-10 du 18/03/2013 ac du 01/08/2013 Passage à 35 h - Grade AA2ème classe	1	35 h			
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		Délégation 2018-40 du 26/11/2018 ac du 01/01/2019 dans le grade de rédacteur uniquement					
	Adjoint Administratif		Délégation 2021-4 du 01/02/2021 ac du 01/03/2021 cadre d'emploi adjoint et rédacteur					
	<i>Secrétariat du secteur de Gray</i>							
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe		Délégation du 22/03/2021			1		0,4
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		Délégation 2018-41 du 26/11/2018	0,4	14 h			
	Adjoint Administratif		Délégation 2017-17 du 27 /03/2017 à 14 h ac 01/09/2017					
	<i>Secrétariat du secteur de Lure et Luxeuil</i>							
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe		Délégation 2015-7 du 01/11/2015 à 17h30 ac du 01/05/15	0,5	17.5 h	1		0,5
	TOTAL Filière administrative			2,9		4		2,9
	Filière culturelle				TC 16 h PEA - 20 h AEAP			
	Directeur Pédagogique de l'EDM			1		1		1
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe		Délégation 2020-15 du 16/03/2020 ac du 01/06/2020	1	16 h	1		1
	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale							
	<i>Enseignants</i>			28,37		29	5	26,53
	<i>Basson</i>							
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale		Délégation 2014-20 du 24/11/2014 3 h ac du 01/01/2015	0,19	3 h	1		0,19

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Batterie							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation 2015-23 du 01/07/2015 ac 01/09/2015 - 10 h	0,5	10 h		1	0,5
	Chant	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Complément atelier lyrique	Délégation du 24/11/2008 ac 01/01/2009 - 10 h Délégation 2016-15 du 04/04/16 ac du 01/09/16 - à 9 h	0,45	9 h	0 (agent en dispo puis muté 09-20)		0
	Clarinette							
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	Directeur de Pôle	Délégation du 16/03/2009	1	16 h	1		1
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégation 2017-13 du 27/03/2017 10 h ac du 01/09/2017 - AEAP2	0,5				
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation 2017-14 du 27/03/2017 10 h ac du 01/09/2017 - AEAP2		10 h	1		0,5
	Flûte à bec	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Musique ancienne	Délégation 2020-26 du 10/09/2020 ac du 01/11/2020	0,5	10 h	1		0,5
			Délégation du 10/03/1994 - 14 h	1	20 h	1		1
			Délégation 08/07/2002 ac du 01/09/2002 - 20 h					
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation 2020-27B du 10/09/2020 ac du 15/09/2020	0,23	4 h 30		1	0,23
	Flûte traversière	spécialité complémentaire						
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale		Délégation 2014-21 du 21/11/2014 16 h ac 01/01/2015	1	16 h	1		1
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégation du 28/06/1989 ac 01/09/1989 - 20 h	1	20 h	1		1
		Formation musicale Direction de chœur	Délégation du 09/09/1985 - 20 h	1	20 h	1		1
	Formation musicale	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégation du 9/09/1985 Délégation 2014-19 du 24/11/2014 20 h à 10 h ac 01/01/2015	0,5	10 h	1		0,5
			Délégation 26/11/2007 -10 h Délégation 2011-29 du 28/11/2011 ac 01/01/2012 -8 h 30 Délégation 2014-12 du 24/11/2014 ac 01/01/2015 - 7 h 45	0,39	7 h 45	0 (agent disponibilité)		0
	Guitare	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Direction de chœur	Délégation du 06/02/1990	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation du 29/11/2010 - 19 h Délégation 2016-40 du 28/11/2016 ac 01/01/2017 - 20 h	1	20 h	1		1

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Musique ancienne	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Orgue Complément Formation musicale	Délégation 08/11/2000 ac 01/01/2001 - 12 h Délégation ac 01/10/2002 - 13 h Délégation du 25/11/2009 ac 01/12/2009 - 15 h Délégation 2011-15 du 11/04/2011 ac 01/09/2011 - 16 h 30 Délégation 2015-31 du 15/12/2015 - 18 h ac du 01/01/2016 Délégation 2016-39 du 28/11/2016 - 20 H ac 01/01/2017	1	20 h	1		1
		Orgue Complément Chant choral	Délégation du 16/03/2009 - 15 h Délégation 2011-19 du 11/04/2011 ac 01/09/2010 - 18,5 h Délégation 2012-23 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1	20 h	1		1
	Mus.intervenant en milieu scolaire	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Hautbois, ensemble Direction de pôle	Délégation du 16/03/2009 - 15 h Délégation 2011-18 du 11/04/2011 ac 01/09/2010 - 18,5 h Délégation 2012-22 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation du 29/11/2010 ac 01/01/2011 - 15 h Délégation 2011-17 du 11/04/2011 ac 01/09/2011- 18 h Délégation 2012-21 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégation 2017-3 du 03/01/2017 - 20 h	1	20 h			
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation 2017-4 du 03/01/2017 - 20 h				1	1
	Percussions							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégation du 08/07/2002 ac 01/09/2002- 20 h	1	20 h	1		1
	Piano	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Accompagnement	Délégation du 18/11/1990 Délégation du 22/03/2021 (2 grades)	1	20 h	0 (agent décédé 02/2021)		0
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe							
	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Accompagnement	Délégation du 01/09/1989 - 10 h Délégation du 06/02/1990 - 20 h	1	20 h	1		1
		Jazz	Délégation du 13/03/2002 ac 01/09/2002-20 h Délégation 2014-18 du 24/11/2014 ac 01/01/2015 11 h	0,55	11 h	1		0,55
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Accompagnement	Délégation du 29/11/2004 ac 01/01/2005 Délégation du 06/02/1990	1 1	20 h 20 h	1 1		1 1

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Saxophone	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Direction d'ensembles	Délégation 2017-31 du 2/10/2017 ac du 01/12/2017	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation 2017-41 du 27/11/2017 ac 01/01/2018 - 7 h Délégation 2018-17 du 02/07/2018 ac 01/09/2018 - 5 h Délégation 2018-39 du 26/11/2018 - 6 h 30	0,33	6 h 30		1	0,33
	Trombonne/Tuba							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation 2014-17 du 24/11/2014 ac du 01/01/2015 9 h Délégation 2018-38 du 26/11/2018 oc 01/01/2019 de 9 h à 17 h	0,85	17 h		1	0,85
	Trompette							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégation 2012-18 du 19/03/2012 ac 01/06/2012	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégation 2013-18 du 18/03/2013 10 h à 12 h ac du 01/09/2013 Délégation 2015-30 du 15/12/2015 12 h à 6 h 30 ac du 01/01/2016	0,33	6 h 30	1		0,33
	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégations 2017-15 du 27-03-2017 de 3 h ac 01/09/2017	0,15	3 h			
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégations 2017-16 du 27-03-2017 de 3 h ac 01/09/2017			1		0,15
	Violon	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Alto	Délégation 23/11/2009 ac 01/01/2010 - 10 h Délégation du 26/11/2012 ac 01/12/2012 - 9 h Délégation 2018-19 du 02/07/2018 ac 01/09/2018 - 12 h Délégation 2019-18B du 09/09/2019 ac du 10/09/2019 - 20 h	0,5 1	10 h 20 h	1 1		0,5 1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Alto	Délégation du 29/11/2004	1	20 h	1		1
	Violoncelle	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délégation du 28/11/2011-2011-32 ac 01/01/2012 - 12 h Délégation 2017-30B du 02/10/2017 de 12 h à 8 h ac du 02/10/2017	0,4	8 h	1		0,4
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délégation 2012-17 du 19/03/2012 ac 01/09/2012-10 h Délégation 2017-42B du 27/11/2017 de 10 h à 13 h ac 01/01/2018 Délégation 2018-18 du 02/07/2018 de 13 à 17 h à 01/09/18 Délégation 2019-19B du 09/09/2019 de 17 h à 20 h ac du 10/09/2019	1	20 h	1		1
	TOTAL Filière culturelle			29,37		30	5	27,53
TOTAL GENERAL				32,27		34	5	30,43

Tableau des effectifs par grade
au 1er avril 2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Filière administrative						
	<i>Responsable Administrative et Financière</i>						
Catégorie A	Attaché Territorial	1	35 h / 35 h	Délibération 2015-24 du 01/07/2015 ac 01/09/2015	1		1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe			Délibération 2015-8 du 27/04/2015 àc 01/05/2015			
	Rédacteur Principal de 2ème Classe			Délibération 2020-18 du 16/03/2020 ac 01/06/2020			
	Rédacteur			Délibération 2014-9 du 10/02/2014 oc 01/03/2014 Délibération 2020-17 du 16/03/2020 ac 01/06/2020 Délibération 01/06/2010 Délibération 2020-16 du 16/03/2020 ac 01/06/2020			
	<i>Secrétariat du secteur centre / communication</i>						
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	35 h / 35 h	Délibération 2012-15 du 19/03/2012 - Poste 21 h - Grade AA ac 20 /08/2012 Délibération 2012-32 du 26/11/2012 - Passage à 28 h - Grade AA ac 01/01/2013 Délibération 2013-10 du 18/03/2013 ac du 01/08/2013 Passage à 35 h - Grade AA2ème classe Délibération 2018-40 du 26/11/2018 ac du 01/01/2019 dans le grade de rédacteur uniquement Délibération 2021-4 du 01/02/2021 ac du 01/03/2021 cadre d'emploi adjoint et rédacteur	1		1
	Rédacteur Principal de 2ème Classe						
	Rédacteur						
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe						
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe						
	Adjoint Administratif						
	<i>Secrétariat du secteur de Gray</i>						
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	0,4	14 h / 35 h	Délibération du 22/03/2021	1		0,4
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe			Délibération 2018-41 du 26/11/2018			
	Adjoint Administratif			Délibération 2017-17 du 27 /03/2017 à 14 h ac 01/09/2017			
	<i>Secrétariat du secteur de Lure et Luxeuil</i>						
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	0,5	17.5 h / 35 h	Délibération 2015-7 du 01/11/2015 à 17h30 àc du 01/05/15	1		0,5
	TOTAL Filière administrative	2,9			4	0	2,9

Tableau des effectifs par grade
au 1er avril 2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Filière culturelle						
	Directeur Pédagogique		TC sur 16 h		1		1
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	1	16 h	Délibération 2020-15 du 16/03/2020 ac du 01/06/2020	1		1
	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale						
	Enseignants						
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale		TC sur 16 h		3		2,19
	Basson	0,19	3 h	Délibération 2014-20 du 24/11/2014 3 h ac du 01/01/2015	1		0,19
	Clarinette-Directeur de Pôle	1	16 h	Délibération du 16/03/2009	1		1
	Flûte traversière	1	16 h	Délibération 2014-21 du 21/11/2014 16 h ac du 01/01/2015	1		1
Catégorie B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe		TC sur 20 h		18	0	14,78
	Chant Complément atelier lyrique	0,45	9 h	Délibération du 24/11/2008 ac 01/01/2009 - 10 h Délibération 2016-15 du 04/04/16 ac du 01/09/16 - à 9 h	0		0
	Clarinette	0,5 - Ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	10 h	Délibération 2017-13 du 27/03/2017 10 h ac du 01/09/2017 - AEAP2			
	Formation musicale	0,5	10 h	Délibération du 9/09/1985 Délibération 2014-19 du 24/11/2014 20 h à 10 h ac 01/01/2015	1		0,5
		0,39	7 h 45	Délibération 26/11/2007 -10 h Délibération 2011-29 du 28/11/2011 ac 01/01/2012 -8 h 30 Délibération 2014-12 du 24/11/2014 ac 01/01/2015 - 7 h 45	0 (agent disponibilité)		0
	Flûte à bec/Musique Ancienne	0,5	10 h	Délibération 2020-26 du 10/09/2020 ac du 01/11/2020	1		0,5
		1	20 h	Délibération du 10/03/1994 - 14 h Délibération 08/07/2002 ac du 01/09/2002 - 20 h	1		1
	Flûte traversière	1	20 h	Délibération du 28/06/1989 ac 01/09/1989 - 20 h	1		1
	Flûte traversière Formation musicale Direction de chœur	1	20 h	Délibération du 09/09/1985 - 20 h	1		1
	Guitare Direction de chœur	1	20 h	Délibération du 06/02/1990	1		1

Tableau des effectifs par grade
au 1er avril 2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Musique ancienne-orgue Complément Formation musicale	1	20 h	Délibération 08/11/2000 ac 01/01/2001 - 12 h Délibération ac 01/10/2002 - 13 h Délibération du 25/11/2009 ac 01/12/2009 - 15 h Délibération 2011-15 du 11/04/2011 ac 01/09/2011 - 16 h 30 Délibération 2015-31 du 15/12/2015 - 18 h ac du 01/01/2016 Délibération 2016-39 du 28/11/2016 - 20 H ac 01/01/2017	1		1
	Musique ancienne-orgue Complément Chant choral	1	20 h	Délibération du 16/03/2009 - 15 h Délibération 2011-19 du 11/04/2011 ac 01/09/2010 - 18,5 h Délibération 2012-23 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1		1
	Mus. Intervenant en milieu scolaire Hautbois, ensemble Direction de pôle	1	20 h	Délibération du 16/03/2009 - 15 h Délibération 2011-18 du 11/04/2011 ac 01/09/2010 - 18,5 h Délibération 2012-22 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1		1
	Mus. Intervenant en milieu scolaire	1 poste ouvert AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération 2017-3 du 03/01/2017 - 20 h			
	Piano/accompagnements	1 poste ouvert AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération du 18/12/1990 - 20 h Délibération du 22/03/2021 (Poste ouvert AEAP1 et AEAP2)			
		1	20 h	Délibération du 01/09/1989 - 10 h Délibération du 06/02/1990 - 20 h	1		1
	Piano/jazz	0,55	11 h	Délibération du 13/03/2002 ac 01/09/2002-20 h Délibération 2014-18 du 24/11/2014 ac 01/01/2015 11 h	1		0,55
	Percussions	1	20 h	Délibération du 08/07/2002 ac 01/09/2002- 20 h	1		1
	Saxophone Direction d'ensembles	1	20 h	Délibération 2017-31 du 2/10/2017 ac du 01/12/2017	1		1
		1	20 h	Délibération 2012-18 du 19/03/2012 ac 01/06/2012	1		1
	Trompette	0,33	6 h 30	Délibération 2013-18 du 18/03/2013 10 h à 12 h ac du 01/09/2013 Délibération 2015-30 du 15/12/2015 12 h à 6 h 30 ac du 01/01/2016	1		0,33
		0,15 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	3 h	Délibérations 2017-15 du 27-03-2017 de 3 h ac 01/09/2017			
	Violon Complément alto	0,5	10 h	Délibération 23/11/2009 ac 01/01/2010 - 10 h	1		0,5
	Violon / Alto	1	20 h	Délibération du 26/11/2012 ac 01/12/2012 - 9 h Délibération 2018-19 du 02/07/2018 ac 01/09/2018 - 12 h Délibération 2019-18B du 09/09/2019 ac du 10/09/2019 - 20 h	1		1

Tableau des effectifs par grade
au 1er avril 2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Violoncelle	0,4	8 h	Délibération du 28/11/2011-2011-32 ac 01/01/2012 - 12 h Délibération 2017-30B du 02/10/2017 de 12 h à 8 h ac du 02/10/2017	1		0,4
Catégorie B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe		TC sur 20 h		8	5	9,56
	Batterie	0,5	10 h	Délibération 2015-23 du 01/07/2015 ac 01/09/2015 - 10 h		1	0,5
	Clarinette	0,5 poste Ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	10 h	Délibération 2017-14 du 27 /03/2017 10 h ac du 01/09/2017 - AEAP2	1		0,5
	Flûte à bec	0,23	4 h 30	Délibération 2020-27B du 10/09/2020 ac du 15/09/2020		1	0,23
	Guitare	1	20 h	Délibération du 29/11/2010 - 19 h Délibération 2016-40 du 28/11/2016 ac 01/01/2017 - 20 h	1		1
	Mus.intervenant en milieu scolaire	1	20 h	Délibération du 29/11/2010 ac 01/01/2011 - 15 h Délibération 2011-17 du 11/04/2011 ac 01/09/2011- 18 h Délibération 2012-21 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1		1
	Mus.intervenant en milieu scolaire	1 poste ouvert AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération 2017-4 du 03/01/2017 - 20 h		1	1
	Piano	1	20 h	Délibération du 06/02/1990	1		1
	Piano/accompagnements	1 poste ouvert AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération du 22/03/2021 (Poste ouvert AEAP1 et AEAP2)			
	Piano/accompagnements	1	20 h	Délibération du 29/11/2004 ac 01/01/2005	1		1
	Saxophone	0,33	6 h 30	Délibération 2017-41 du 27/11/2017 ac 01/01/2018 - 7 h Délibération 2018-17 du 02/07/2018 ac 01/09/2018 - 5 h Délibération 2018-39 du 26/11/2018 - 6 h 30		1	0,33
	Trombonne/Tuba	0,85	17 h	Délibération 2014-17 du 24/11/2014 ac du 01/01/2015 9 h Délibération 2018-38 du 26/11/2018 oc 01/01/2019 de 9 h à 17 h		1	0,85
	Trompette	0,15 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	3 h	Délibérations 2017-16 du 27/03/2017 de 3 h ac 01/09/2017	1		0,15
	Violon Complément alto	1	20 h	Délibération du 29/11/2004	1		1

Tableau des effectifs par grade
au 1er avril 2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Violoncelle	1	20 h	Délibération 2012-17 du 19/03/2012 ac 01/09/2012- 10 h Délibération 2017-42B du 27/11/2017 de 10 h à 13 h ac 01/012018 Délibération 2018-18 du 02/072018 de 13 à 17 h àc 01/09/18 Délibération 2019-19B du 09/09/2019 de 17 h à 20 h ac du 10/09/2019	1		1
	TOTAL Filière culturelle	29,37			30	5	27,53
TOTAL GENERAL		32,27			34	5	30,43

TABLEAU DES EFFECTIFS POURVUS AU 1^{ER} avril 2021

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

STATUT	Grade	Emploi / Discipline Durée hebdomadaire		ETP
	FILIERE ADMINISTRATIVE			
TITULAIRE	Attaché Territorial	Responsable administratif 35H/35H		1
TITULAIRE	Rédacteur territorial	Secrétariat du secteur centre / communication 35H/35H		1
TITULAIRE	Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	Secrétariat du secteur de Gray 14H/35H		0.4
TITULAIRE	Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	Secrétariat secteur Lure et Luxeuil 17.5H/35H		0.5
Total				2.9
	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
TITULAIRE	Professeur territorial d'enseignement artistique Hors Classe	Directeur de l'EDM		1
TITULAIRE	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	Basson 3H/16H		0.19
TITULAIRE	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	Flûte traversière 16H/16H		1
TITULAIRE	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	Clarinette Directeur de Pôle 16H/16H		1
Total				3.19

TABLEAU DES EFFECTIFS POURVUS AU 1^{ER} avril 2021

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE				
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Flûte à bec / Mus. ancienne 10H / 20 H		0.50
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Trompette 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Percussions 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Flûte traversière Directeur de Pôle 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Flûte traversière Formation musical Direction de chœur 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Trompette 6H30 / 20 H		0.33
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Formation musicale 10 H / 20 H		0.5
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Mus. Interv. en milieu scolaire hautbois, ensembles Direction de Pôle 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Alto 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Piano / Accompagnements 20 H / 20 H		0 (agent décédé)
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Piano / Jazz Complément FM 11 H / 20 H		0.55
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Mus. ancienne – flûte à bec 20 H / 20 H		1

TABLEAU DES EFFECTIFS POURVUS AU 1^{ER} avril 2021

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Guitare Direction de chœur 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Formation musicale 7H45 / 20 H		0 (agent en disponibilité)
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Chant Complément atelier lyrique 9 H / 20 H		0 (agent muté)
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Piano / Accompagnements 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Violoncelle 8 H / 20 H		0.4
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Musique ancienne -orgue Complément FM 20H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Saxophone Direction d'ensembles 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Violon Complément alto 10 H / 20 H		0.5
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Mus. ancienne –orgue Complément chant choral 20H / 20 H		1
Total				15.78

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE

Affiché le

ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE				
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Violon Complément alto 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Guitare 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Clarinette 10 H / 20H		0.50
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Violoncelle 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Trompette 3 H / 20 H		0.15
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Mus. interv. en milieu scolaire 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Piano 20 H / 20 H		1
TITULAIRE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Piano / accompagnements 20 H / 20 H		1
Total				6.65
CONTRACTUEL- CDD	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Mus. Interv. En milieu scolaire 20 H / 20 H		1
CONTRACTUEL- CDD	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Trombone – tuba 17H/20H		0.85
CONTRACTUEL- CDD	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Saxophone 6 H 30/ 20 H		0.33
CONTRACTUEL- CDD	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Flûte à bec / Mus. ancienne 4H30 / 20 H		0.23
CONTRACTUEL- CDD	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Batterie 10H / 20H		0.50
Total				2.91

TABLEAU DES EFFECTIFS POURVUS AU 1^{ER} avril 2021

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE SAONE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE



Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône

Etablissement agréé par l'Etat

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 
ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

Règlement des inscriptions

Délibération du 27 mars 2018

1. Inscriptions

L'admission des élèves est soumise au dépôt d'un dossier d'inscription dûment signé accompagné de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur lequel l'élève est à charge. ~~Les dates~~ limite de dépôt des dossiers ~~sont~~ ^{est} communiquées sur le formulaire d'inscription. ^{La date}

Conformément à la mission confiée à l'EDM70, aucune limite d'âge n'est fixée pour les élèves potentiels. Toutefois, on veillera à donner priorité aux jeunes élèves. Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents ou responsables légaux.

Les inscriptions s'effectuent en deux temps : 1) Les anciens élèves sont tenus à la réinscription annuelle. Les élèves non réinscrits à la date limite de dépôt des dossiers ne sont plus prioritaires sur les nouvelles inscriptions. 2) Les nouvelles demandes d'inscription sont enregistrées par date de réception.

Une inscription est valable pour toute l'année scolaire. ~~Cependant, un élève pourra suspendre son inscription à la fin d'un trimestre en prenant en considération que tout trimestre entamé est dû.~~ ^{uniquement pour un motif recevable validé par la direction (certificat médical, études éloignées...), en prenant en considération que tout trimestre entamé est dû.}

Tout élève venant d'un autre établissement doit justifier son niveau, soit par un certificat de scolarité émanant d'une école de musique agréée, soit par un test d'admission. Son inscription est prioritaire sur les nouvelles demandes enregistrées sur liste d'attente.

Tout changement de situation (téléphone, adresse...) doit être impérativement signalé à l'administration. Cette dernière, dans une démarche de dématérialisation des échanges (envoi des bulletins...) encourage les familles à transmettre à l'administration une adresse email.

2. Admissions

L'admission dans les différentes classes est conditionnée au nombre de places disponibles à l'issue de la période de réinscription.

En cas de demandes trop nombreuses pour une discipline, il est établi des listes d'attente. Les candidats placés sur ces listes sont prévenus par l'administration en cas de défection de certains élèves. Les élèves inscrits sur liste d'attente seront prioritairement acceptés dans la discipline demandée lors des inscriptions suivantes.

3. Redevances

La facturation des cours est élaborée par le secrétariat du pôle d'enseignement de l'élève en application de la grille des tarifs délibérée en Comité syndical. La grille des tarifs est disponible sur www.edm70.fr et dans les secrétariats.

L'appel de cotisation est trimestriel. ~~Pour rappel, tout trimestre entamé est facturé.~~ Les paiements des factures sont à adresser par les familles à la Paierie départementale de la Haute-Saône qui se charge du recouvrement.

Un tarif spécifique est appliqué pour les élèves sous tutelle, en famille d'accueil ou en foyer (tarif collectivité adhérente ou collectivité non adhérente QF 0 à 299 €). La fiche d'imposition de la famille de l'élève inscrit n'est alors pas nécessaire. Le lieu de résidence pris en compte sera celui de l'élève sous tutelle, de la famille d'accueil ou du foyer.

Une décote sur les cotisations des familles pour cours non remplis ou cours supprimés en cas d'absence non remplacée de l'enseignant est possible à partir de 4 semaines d'absence. La participation sera réduite par 1/3.

Dans le cas d'une absence prolongée, l'élève est tenu de fournir un justificatif d'absence (certificat médical...). ~~La facturation trimestrielle pourra être réduite par tiers, selon la durée d'absence et après avis de la direction.~~

Deux tarifs de réduction sont proposés à des élèves participant aux ensembles amateurs : 22€ ou 55€ par trimestre. La réduction accordée par la collectivité ou l'association fait l'objet d'une convention avec l'EDM70. La participation effective des élèves aux répétitions et animations de l'ensemble est vérifiée au moyen des feuilles de présence.

La famille qui n'a pas payé les frais de scolarité du trimestre en cours est destinataire d'un rappel de la Paierie départementale. Si la régularisation n'est pas effectuée rapidement, l'élève ne sera plus accepté en cours au trimestre suivant.

Toute difficulté financière peut-être exposée directement par la famille à Monsieur le Payeur départemental au 03 84 96 14 12. Tout différend sera soumis à l'arbitrage de la Présidente de l'EDM70.

4 . Location d'instruments

Des instruments peuvent être loués aux élèves, selon un tarif établi par délibération du Comité syndical ~~ou des collectivités propriétaires des instruments.~~ Ces instruments sont attribués en priorité aux élèves débutants, pour une durée limitée et en fonction des disponibilités.

Chaque fois qu'un prêt est consenti, les parents signent un contrat de location. Ils doivent fournir une attestation d'assurance qui couvre leur responsabilité en cas ~~de dommages que viendrait à subir l'instrument, ou de sa perte.~~

en cas de perte ou de dommage que viendrait à subir l'instrument.

Les parents s'engagent à effectuer les réparations nécessaires. L'instrument doit être rendu immédiatement à l'EDM70 à la fin du contrat ou en cas d'arrêt de l'élève. En cas de non restitution de l'instrument, un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif de l'EDM70.

5. La scolarité

La scolarité au sein de l'EDM70 est globale. Elle comprend des moments de pratique collective, et des moments d'enseignement spécialisé (cours d'instrument ou de chant). Le suivi et l'évaluation des élèves sont effectués par le contrôle continu (états de présence, carnets de liaison, bulletins semestriels, validation de pratiques, conseils pédagogiques...) et par les examens de fin de cycles devant jury.

Seul le directeur pédagogique ~~du pôle d'enseignement~~ est compétent pour octroyer des dérogations aux suivis des enseignements de pratique collective ou de formation musicale.

6. Matériel pédagogique

Les élèves doivent disposer d'un instrument de musique (en achat ou en location) et du matériel pédagogique (méthodes et partitions, etc) nécessaire pour suivre leurs cours. Sauf cas exceptionnel, les accessoires (cordes, colophane, anches...) sont à la charge des parents. Un clavier numérique ne peut se substituer à un véritable piano pour les élèves inscrits dans cette discipline.

7. La concertation interne

Si les parents souhaitent rencontrer un professeur, la rencontre doit se faire sur rendez-vous et en dehors du temps de cours. Tout différend entre un professeur, un élève ou ses parents devra être signalé au directeur pédagogique du pôle, qui se chargera de la médiation. L'arbitrage de la Présidente de l'EDM70 pourra avoir lieu en dernier recours.

8. Assiduité, travail

L'apprentissage de la musique nécessite une pratique régulière dont la durée dépend de l'instrument, du niveau et de l'âge de l'élève.

La présence des parents aux côtés de l'enfant est indispensable. Ils doivent assurer le suivi du travail à la maison et s'engager à privilégier le cas échéant la pratique musicale de leur enfant pour leur permettre de suivre toutes les activités prévues dans son cursus et contribuant à sa formation musicale.

Chaque élève est tenu de suivre l'ensemble des unités d'enseignement, pratiques, contrôles continus, auditions de l'école de musique... correspondant à son cursus. Tout élève manquant à cet engagement sans motif valable peut se voir refuser de se présenter aux examens ou de se réinscrire à l'école de musique.

Il est tenu des registres de présence et de suivi des activités pouvant servir de preuve en cas de besoin.

Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants aux activités de l'EDM70. En cas d'absence, la famille est tenue d'informer le secrétariat de son pôle d'enseignement, et si possible directement le professeur en cas d'absence signalée dans un délai inférieur à 5 jours.

9. Pratiques extérieures à l'EDM

Certains élèves à partir du 2^{ème} cycle peuvent valider leur pratique collective dans le cadre d'un ensemble de pratique amateur. Cette pratique doit toutefois être validée par le directeur pédagogique pour être prise en compte dans son cursus.

10. Congés et dispenses

Toute demande de congé ou de dispense (partielle ou totale) doit être adressée par la famille au directeur, par le biais de l'administration de son secteur. La dispense peut être accordée pour un an, à titre exceptionnel et sur demande motivée avec production d'un certificat médical ou d'un justificatif d'incompatibilité fourni par les parents.

Le congé n'a pas de conséquences disciplinaires mais entraîne l'impossibilité de se présenter aux examens et le redoublement. A l'issue du congé, l'élève reprend sa scolarité dans le degré qu'il a quitté.

11. Responsabilité

L'administration de l'EDM70 n'est pas toujours en mesure d'avertir en temps voulu les parents et élèves de l'absence d'un professeur (cas d'urgence...).

Il est donc demandé aux familles, surtout lorsqu'elles accompagnent de très jeunes enfants, de vérifier que le professeur est bien présent dans la salle de cours.

De même, les parents sont tenus de récupérer leur enfant dès la sortie du cours. L'EDM70 ne saurait être mise en cause si les usagers négligent ces recommandations.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour leurs enfants. Toute dégradation causée par un élève aux locaux et matériels de l'établissement engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur et fait l'objet d'un dédommagement.

Sur demande écrite, et dans la limite de leur disponibilité, les salles de l'EDM70 peuvent être utilisées par les élèves pour travailler leur instrument. Ils doivent respecter les horaires qui leur sont affectés et sont responsables des clés prêtées et de la salle dans laquelle ils travaillent.

Les matériels ou instruments appartenant aux élèves et laissés en dépôt dans les locaux de l'EDM70 le sont à leurs risques et périls exclusifs.

12. Attitude - tenue

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Une tenue correcte est exigée, tant sur le plan vestimentaire que sur le comportement. L'EDM70 peut être amenée à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.

13. Fin de scolarité

La scolarité au sein de l'EDM70 prend fin :

- avec l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales du 3^e cycle amateur (CEM).
- par la démission ou l'exclusion

La famille doit signaler tout arrêt par écrit à l'administration de son secteur, qui informera le directeur pédagogique et les enseignants concernés.

14. Sanctions et Conseil de discipline

Les élèves qui ne se conforment pas aux dispositions du présent règlement ou se rendent coupables d'indiscipline ou d'actes graves sont passibles des sanctions suivantes :

- avertissement avec notification dans le dossier de l'élève
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

15. Droit à l'image

~~L'inscription à l'EDM70 implique l'autorisation faite à l'administration d'utiliser des photos, vidéos et enregistrements des élèves réalisés dans le cadre des cours, répétitions ou auditions pour valoriser sa discipline et l'EDM70. La famille qui refuse ce droit doit le faire savoir, à chaque rentrée scolaire, par courrier ou courriel adressé au service communication.~~

~~Les enregistrements (audios ou vidéos) réalisés par les élèves ou leur famille doivent rester dans le cadre familial. Rappel : Il est interdit de filmer ou d'enregistrer les examens.~~

16. Dispositions générales

15. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'EDM70.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis au directeur pédagogique qui, pour les décisions graves, en réfère à la Présidente du Syndicat mixte.

La Présidente du Syndicat mixte, les directeur pédagogiques et les enseignants de l'EDM70 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement des inscriptions est pris par délibération du Comité syndical du 27 mars 2018. Il est consultable sur le site internet www.edm70.fr et par toute personne qui en fait la demande dans les différents secrétariats de l'EDM70.

Toute inscription à l'EDM70 vaut acceptation du règlement des inscriptions.



CRÉATION DE LA DISCIPLINE THÉÂTRE

Préambule

École de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence. Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu - le théâtre - fondé sur la représentation de la relation de l'homme au monde. L'enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre ne doit pas préjuger de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle, c'est pourquoi il ne privilégiera aucune de ces hypothèses.

Dans le domaine du théâtre, la pédagogie devra reposer, pour une part significative, sur une approche multidisciplinaire, impliquant davantage les enseignants en musique. Elle s'attachera par ailleurs à proposer un enseignement en phase avec les réalités scéniques des pratiques amateurs et professionnelles. Enfin elle proposera aux musiciens chanteurs une ouverture au jeu d'acteur, adaptée aux nécessités des réalisations lyriques.

Les cycles

La découverte et l'apprentissage du théâtre, intimement liés au développement de la personnalité, ne saurait codifier une progression d'acquisitions de compétences. Il s'agit plutôt de procéder par phases d'apprentissage, à travers trois cycles de formation. Ces trois cycles auront des principes communs.

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte, et convoque l'imaginaire. Une culture artistique générale - théâtrale, mais aussi musicale, plastique, chorégraphique... doit être dispensée aux élèves et des cours ou ateliers interdisciplinaires doivent être encouragés. Enfin les élèves sont tenus d'assister régulièrement à des spectacles professionnels. L'acquisition des bases d'une analyse critique des spectacles fait partie de l'enseignement.

Dans l'établissement pour la classe d'art dramatique un parcours complet existe, il s'organise en trois cycles, il s'adresse aux jeunes de 10 à 18 ans. En amont est proposé aux jeunes enfants un parcours découverte.



Les parcours

1. parcours découverte

Public visé/ de 6 à 9 ans. Volume horaire hebdomadaire 1H30. Nombre d'élèves maximum 15.

Principes et objectifs du parcours découverte :

- 1) Une dimension pluridisciplinaire : théâtre, musique, chant et danse : - Proposer des ateliers fondés sur le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle, (concentration et attention, perception, proprioception, écoute de soi et des autres...) et la perception, la découverte, la structuration de l'espace et du temps (le corps dans l'espace, direction, orientation et adresse, partage de l'espace, durées, rythmes...)
- 2) La sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant - individuelle et collective, comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral ; - Proposer une écriture personnelle, individuelle et collective, sollicitée ou non par le conte, de simples dialogues en référence ou non à un répertoire, des improvisations.
- 3) Une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ; - Proposer un recours aux outils du jeu : la voix, le geste, mais aussi la marionnette, ou le masque.
- 4) L'éveil de la curiosité de l'enfant à travers la découverte du monde du théâtre. - Proposer une rencontre avec le monde du théâtre, ses spectacles, ses lieux, ses métiers, ses techniques spécifiques (décors, costumes, masques, marionnettes...).



2 . Parcours complet : cursus en trois cycles

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE

Cycle 1

Un premier cycle d'éveil et d'initiation, public visé/ de 10 à 12 ans. (2 ans) Volume horaire hebdomadaire 1H30. Nombre d'élèves maximum 15

En prolongement et complément des ateliers du parcours découverte, ce cycle permet une première approche de l'art théâtral à travers les enjeux fondateurs d'un apprentissage. Proposer :

- Une confrontation aux exigences du travail en groupe, à l'enjeu collectif du jeu dramatique ; - Une découverte des exigences du « corps » théâtral voix, corps dans l'espace.
- puis, une première approche du « jeu avec », du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre
- une mise en enjeu de la prise de parole, individuelle (à commencer par la lecture) et collective (y compris à travers le travail de chœur).



Cycle 2

Un deuxième cycle pour l'enseignement des bases, public visé / de 13 à 14 ans (2 ans)
Volume horaire hebdomadaire 1H30, volume horaire souhaité 2H Nombre d'élèves maximum 15.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 070-257002584-20210624-2021_27-DE



L'enseignement, en deuxième cycle, s'organise à partir de 4 enjeux principaux :

1) Acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale par un travail régulier sur :

- la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps
- la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole.

2) Aborder le jeu théâtral par :

- l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant * la présence ; * l'engagement : l'énergie, la prise de risque ; * le rapport à l'autre : l'attention, l'observation, l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange ;
- l'exploration des répertoires du théâtre : * le travail sur le texte ; * le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ; * le travail sur la mise en situation de l'acteur.

3) Acquérir les bases d'une culture théâtrale par :

- Une approche des spécificités de l'écriture théâtrale ;
- Une approche de la dramaturgie : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique...
- Assister à un ou plusieurs spectacles dans l'année.

4) Explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, par la rencontre avec :

- Au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte...
- Au moins une des disciplines suivantes : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image...



Cycle 3

Un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis, public visé / de 15 à 18 ans (3 ans) Volume horaire hebdomadaire 1H30, volume horaire souhaité minimum 3H.
Nombre d'élèves maximum 15.

L'enseignement du théâtre, en troisième cycle, s'organise à partir de 4 enjeux principaux :

- 1) Poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière ;
 - De la danse,
 - Des techniques vocales (voix parlée, voix chantée).
- 2) Privilégier le travail d'interprétation, dans sa triple acception :
 - Capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
 - Capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
 - Capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité son intelligence, à travers l'adresse à un public.
- 3) Approfondir la culture théâtrale par :
 - Une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
 - La lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
 - Aller aux spectacles de danse, théâtre, musique, chant
 - Participer à des événements artistiques et culturels du territoire en lien avec d'autres structures.
- 4) Renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique :
 - D'ateliers d'écriture ;
 - D'au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte, cirque...
 - D'au moins une des disciplines suivantes : danse, instrument de musique, art vocal, chanson, cinéma et autres arts liés à l'image.



La validation des études

Évaluation continue ; Dans les trois cycles de l'apprentissage, le professeur d'art dramatique, mène une évaluation continue des élèves. Cette évaluation peut revêtir des formes diverses, dont des présentations de travaux, des restitutions de scènes ou de spectacles, devant un public ou non, deux à trois fois par an.

Les conditions de travail

Le lieu de travail : La formation de l'acteur exige avant tout de l'espace et du temps. C'est dire l'importance de la mise à disposition d'au moins une salle à usage exclusif, affirmant la spécificité et l'identité de l'art dramatique au sein de l'établissement et permettant aux élèves (de 3ème cycle et du cours adulte) en dehors des heures de cours ou ateliers, de travailler et répéter entre eux.

3. Parcours adultes :

Volume horaire hebdomadaire 2H. Pas de limite d'âge ni d'année. Nombre d'élèves maximum 15. Une pratique collective en lien avec les pratiques amateurs ;

Le développement et l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, s'inscrit pleinement dans l'objectif d'éducation artistique et culturelle. Ils visent à créer les conditions permettant l'accès et la participation de chacun aux arts et à la culture. Organisation des ateliers en lien avec les structures existantes du territoire, théâtre, associations, médiathèques ... Participation aux différents événements culturels du territoire ou national comme La nuit de la lecture ou le printemps des poètes,



4. Parcours personnalisé :

Le nombre d'heures sera étudié en fonction de la demande et du public concerné ;

Quelques exemples :

- Un groupe d'élèves ou une troupe d'amateurs qui désire un regard extérieur sur leur travail, avec un accompagnement sur le travail d'acteur durant un week-end...
- Un élève voulant se perfectionner pour intégrer une troupe, ou se préparer à un concours...
- Une personne en manque de confiance, qui doit pour son travail prendre la parole en public et qui par le théâtre trouve le moyen de retrouver cette confiance.

5. Éducation artistique et culturelle

En matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) une proposition sera faite au secteur scolaire (primaires et collèges), afin d'élargir cette offre artistique sur le territoire d'intervention de l'établissement.

Quelques objectifs

- Découvrir les connaissances et la maîtrise d'une pratique autonome,
- Développer la créativité, ainsi que sa culture théâtrale et son sens critique de façon à devenir un spectateur averti.
- Prendre conscience de l'art dramatique comme langage artistique.
- Solliciter l'expression personnelle de l'enfant individuelle et collective, comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral.



ORGANIGRAMME

PRÉSIDENTE
Isabelle ARNOULD
direction@edm70.fr

**COMITÉ
SYNDICAL**

7 Conseillers départementaux
18 Délégués des collectivités adhérentes

PÔLE PÉDAGOGIQUE

Direction Pédagogique

Philippe MICHELOT
p.michelot@edm70.fr / 03 63 52 85 04

Directeurs de secteur

Lure / Luxeuil-les-Bains : Daniel ROLLET
d.rollet@edm70.fr / 06 81 84 87 23
Gray / Pays Riolois / Val de Saône : Pierre-Alain FALLOT
pa.fallot@edm70.fr / 06 81 86 68 29

PÔLE ADMINISTRATIF

Responsable Administrative RH et Finances

Laurence MAHON
l.mahon@edm70.fr / 03 63 52 85 03

Communication et Examens

Laurie MARCHADOUR
contact@edm70.fr / 03 84 75 56 56

Enseignants

AEBY Emilie : Flûte à bec - Musique ancienne
BELIN Laurent : Trompette
BERIDOT Yves : Flûte traversière
BERTONI Justine : Musique à l'école
BILLOD Stéphane : Flûte traversière - Formation musicale
Soutien pratiques amateurs
BOUHEY Christian : Basson - Musique de chambre
BOUTON Pascal : Trompette - Pratique collective
BRIOT Sonia : Formation musicale
BURET Christine : Flûte à bec - Formation musicale
CHRETIEN Pascal : Trombone - Tuba
DOLLINGER Alain : Flûte traversière
ESCARGUEL Sylvie : Violon - Alto - Pratique collective
FALLOT Pierre-Alain : Hautbois - Musique à l'école
GASSER Bérenger : Piano - Formation musicale
GMACH Nasri : Violon - Alto
GREGOIRE Abel : Saxophone
HACQUARD BERÇOT Alexandra : Percussion
HELPER Eric : Guitare
JACQUES Yannick : Clarinette
KEMPF Géraldine : Violoncelle - Formation musicale
KEUSCH David : Piano - Formation musicale - Jazz -
Musiques actuelles
KUMOR Stéphane : Trompette
MILLET Anne : Flûte à bec - Formation musicale
MUHLMAYER Claire-Ombeline : Flûte à bec
MUHLMAYER Roland : Guitare
MYOTTE DUQUET Arnaud : Piano
NWOGANG Guy : Batterie
PY Caroline : Musique à l'école
RETY Didier : Piano
RETY Florence : Piano
RICHARDOT Emmanuel : Violoncelle
ROLLET Daniel : Clarinette
Soutien pratiques amateurs
SANDRIN Karine : Piano
SAUTENET Agnès : Orgue - Clavecin - Formation musicale
SIMONIN Frédéric : Saxophone - Soutien pratiques amateurs
VERBREGGHE Catherine : Violon - Alto
VEZINA Bruno : Orgue - Chant chorale - Formation musicale
Poste à pourvoir : Théâtre

Secrétariats de secteur

Lure : Claude REBOURCET
secteur-lure@edm70.fr / 03 84 62 72 56

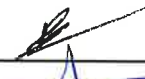
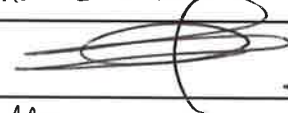
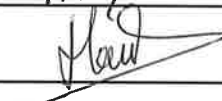
Luxeuil-les-Bains : Claude REBOURCET
secteur-luxeuil@edm70.fr / 03 84 40 13 50

Gray : Laurence PHILIPPE
secteur-gray@edm70.fr / 03 84 64 86 01

Pays Riolois / Val de Saône : Laurie MARCHADOUR
secteur-centre@edm70.fr / 03 84 75 56 56

Validation PROCES VERBAL

Membres présents COMITE SYNDICAL du 29 mars

COLLECTIVITES	FONCTION	Titre	NOM-PRENOM	Signature
Communauté de communes Val de Gray	Déléguée	Mme	Isabelle BOUCLANS	Absent le 24/06
Communauté de communes Val de Gray	Suppléante	Mme	Isabelle SCHNEIDER	Absent le 24/06
Communauté de communes 4 Rivières	Suppléant	Mr	Dominique PERILLOUX	
Communauté de communes du Pays Riolois	Délégué	M.	Michel TOURNIER	
Communauté de communes du Pays Riolois	Déléguée	M.	Guillaume GERMAIN	Absent le 24/06
Commune de Jussey	Délégué	Mme	Dominique DIDIER	
Communauté de communes du Pays de Lure	Déléguée	Mme	Sophie ROMARY-GROSJEAN	
Communauté de communes du Pays de Lure	Délégué	M.	Eric FLEURY	Absent le 24/06 excuse
Commune de Luxeuil les Bains	Déléguée	Mme	Martine BAVARD	Absent le 24/06
Commune de Luxeuil les Bains	Suppléant	M.	Arnaud GRANDJEAN	Absent le 24/06
Commune de Plancher Bas / Commune d'Aboncourt-Gésincourt	Déléguée	Mme	Sophie LARUE BOLIS	Absent le 24/06
Communauté de communes du pays de Villersexel	Délégué	M.	Nicolas PLANCHON	
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Isabelle ARNOULD	
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Nadine BATHELOT	Absent le 24/06
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Corinne BONNARD	
Conseil Départemental	Délégué	M.	Pierre DESPOULAIN	
Conseil Départemental	Suppléante	Mme	Solange STAUB	
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Martine PEQUIGNOT	Absent le 24/06
Conseil Départemental	Délégué	M.	Hervé PULICANI	Absent le 24/06
Madame la Payeure Départementale		Mme	Murielle NUNES	Absent le 24/06
Responsable RH et Finances		Mme	Laurence MAHON	
Directeur Pédagogique		M.	Philippe MICHELOT	
Directeur du Pôle de Lure-Luxeuil		M.	Daniel ROLLET	
Directeur du Pôle de Gray		M.	Pierre-Alain FALLOT	